Rapport d'activité

2021

La chasse,
le bonheur grandeur nature

Fédération Nationale des Chasseurs

Sommaire

Entretien avec Willy Schraen 3
Les Temps forts de l'année 2021 6
Les Chiffres clés 2021 de la FNC 8
L'écosystème de la FNC en 2021 10
Le Bureau et le Conseil d'administration 12
Les Permanents de la FNC 14

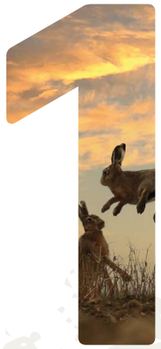

Défendre la chasse 16
Nouvelle saison 2021-2022 : un net regain d'intérêt pour notre pratique 18
La nécessité d'une police de proximité pour les communes 20
Contre la haine en ligne, la FNC rend coup pour coup 22
Chasses traditionnelles : le combat continue 24
La LPO n'a pas le monopole de la biodiversité 25
ESOD : le Conseil d'État annule 12 classements sur 170 demandés 26
Dégâts de gibier : pour un dispositif d'indemnisation durable 28
Un Comité Guillaume Tell totalement mobilisé 30

Promouvoir la biodiversité 34
Plus de 450 projets d'éco-contribution depuis son lancement 36
La biodiversité sous le feu des projecteurs : la FNC dans le concret 38
Des projets concrets en faveur de la biodiversité 40
Mieux vivre ensemble : la contribution des chasseurs 41
Loup : la FNC claque la porte du Groupe National 42
Lynx : un plan national d'action 2022-2026 43
Sciences : intelligence artificielle et génomique 44
Innovation : les radars prennent leur envol 46

Communiquer et soutenir le monde de la chasse 48
Communication : une stratégie audacieuse qui fait bouger les lignes 50
Sondage : plus les Français connaissent la chasse, plus ils y sont favorables ! 52
L'informatique au service des fédérations 53
Montée en puissance de la base de données scientifique nationale 54
Service civique : renouvellement de l'agrément national de la FNC 55

Être un acteur de la société 56
Peste Porcine Africaine : l'engagement des chasseurs reconnu 58
Influenza aviaire : un nouvel arrêté de bon sens poussé par la FNC 60
Venaison : développement de 3 nouvelles filières de proximité 62
Un rapport sur la valorisation de la venaison : beaucoup reste à faire 64
Dégâts de gibier : la nécessité de réformer le système d'indemnisation 66
Forêt : 2021, une année d'intenses échanges et consultations 68

Conception graphique : **Florentine Routier** DA www.florentineroutier.com | **Cassiopée Graphisme** www.cassiopee-graphisme.fr | Réalisation : **AGENCE MP** - RC Compiègne B 331 944 512
Crédits photos : Dgestim, AdobeStock, Fotolia, Shutterstock, iStockphoto, FNC, Pixabay, Freepik.

Willy SCHRAEN,
Président de la Fédération Nationale des Chasseurs

ENTRETIEN

« J'en appelle à la cohésion du monde de la chasse »

Quel bilan faites-vous de cette année 2021 ?

Willy Schraen : L'année 2021 a été une année de retour à la vie presque normale après plusieurs mois de restrictions suite à l'épidémie de Covid 19. Les chasseurs l'ont aussi vécue, malgré la mise en place de dérogations pour nos missions de service public. J'ai évidemment une pensée pour ceux qui ont été frappés par cette pandémie et pour ceux qui se battent au quotidien dans le but de nous faire gagner, collectivement contre ce virus.

Cet entretien pour le rapport d'activité est le dernier de mon mandat de président de la FNC que je préside depuis 6 ans. Cette période n'aura pas été toujours de tout repos pour la chasse et les chasseurs, comme pour moi-même. Nous sommes très clairement en zone de turbulences. La chasse est un sujet clivant. L'année 2021 n'a pas fait exception.

Cette année 2021 marque pour moi la fin de vie d'un système juridico-politique européen qui met à mal l'identité de ses pays membres qu'il s'agisse d'activités économiques ou passionnels. Je pense évidemment aux nombreux contentieux entre l'Europe et la France sur les chasses traditionnelles qui ont abouti à leur interdiction en 2021 même si on attend un jugement sur le fond. Ces imbroglios juridiques avec, en plus, un ministère de la Transition écologique français qui fidèle à son obsession anti-chasse laisse, au mieux, faire l'Europe ou au pire, ne répond pas aux injonctions européennes, aboutissent à des décisions inacceptables pour tous les chasseurs. Il faut stopper ce stupide engrenage, cette machine à perdre… pour les citoyens européens. Car tôt au tard, nous serons tous impactés par des décisions qui nous dépassent car totalement « hors sol ». On peut légitimement se demander, ce qui motive les fonctionnaires européens de la direction générale de l'environnement. N'ont-ils pas mieux à faire avec l'enjeu climatique que «d'emmerder» une poignée de Gaulois qui vont à la chasse comme leurs ancêtres le faisaient déjà il y a des siècles !

En France, la chasse est plurielle. Elle est forte de cette diversité. Toutes ses composantes témoignent de la richesse de notre patrimoine rural. Nous l'avons d'ailleurs montré lors de notre mobilisation de septembre où une marée orange a déferlé dans plusieurs villes de France.

Elle est le symbole de notre identité et de celle de la France. Les fonctionnaires européens feraient bien de s'en souvenir.

Au chapitre franco-français, l'un des dossiers structurant de mon mandat est la réforme de la chasse de juillet 2019 qui figurait dans mon programme et que j'ai portée lors de mon élection à la tête de la FNC en 2016. Nous avons concrétisé un permis national accessible financièrement pour tous. Et, on peut affirmer que cette réforme a porté ses fruits. Avec aujourd'hui la moitié des chasseurs de France qui prennent cette validation, contre seulement 7% dans un passé récent, nous avons su répondre à une attente légitime.

« Notre combat pour la défense de la chasse est à la hauteur de l'enjeu culturel et social que représente notre passion. »

Mais cette réforme ne s'arrête évidemment pas qu'à cette seule baisse de moitié du prix de permis national. C'est avant tout une réorganisation en profondeur de toute la Maison Chasse que nous avons menée.

La sauvegarde de la biodiversité ordinaire continue d'être notre fil conducteur et la création de l'éco-contribution en est une des illustrations. Dans la même logique, l'échelon régional est enfin créé de façon durable pour l'avenir écologique de notre action sur les territoires.

S'il fallait souligner deux points de 2021 ?

Willy Schraen : Je crois que chacun d'entre nous s'en est rendu compte : la stratégie de communication de la FNC est audacieuse et offensive. J'ai toujours été convaincu que si la chasse était bien expliquée, alors nous n'aurions même plus besoin de la défendre.

Si la chasse était bien expliquée, alors nous n'aurions même plus besoin de la défendre.

Moins d'un an après notre première grande campagne télévisuelle « La chasse, le bonheur grandeur nature », pour la première fois depuis ces dernières années, nos effectifs se stabilisent enfin, grâce à une arrivée massive de nouveaux inscrits au permis de chasser. Vous n'imaginez pas le plaisir que j'ai de constater que malgré les propos violents des idéologues de l'écologie et de l' « animalisme », jamais la chasse n'a suscité un tel engouement.

Jamais la chasse n'a suscité un tel engouement

L'ouverture de la saison 2021-2022 s'est ainsi déroulée sous le signe d'un net regain d'intérêt des Français pour la chasse. Le nombre de candidats qui souhaitent passer l'examen du permis de chasser a connu une hausse de près de 10% au niveau national en 2021 comparé à 2019 (avant la crise sanitaire). Au 1er juillet 2021, le nombre de demandes était déjà presque équivalent à celui de 2019 (29 993 au 1er juillet 2021 au regard de 33 582 pour l'année 2019 !)

Cette augmentation forte du nombre de candidats à l'examen du permis de chasser est la preuve que les Français ont de plus en plus envie de découvrir la chasse.
D'ailleurs, notre premier sondage IFOP-FNC, qui a été réalisé en février 2021 montre que les Français qui se déclarent très bien informés sur la chasse sont 47 % à y être favorables !

47% des Français sont favorables à la chasse! (sondage IFOP-FNC-Février 2021)

Plus les interviewés se déclarent informés sur la chasse, plus ils y sont favorables. Ce qui bouscule les idées reçues selon lesquelles ils seraient massivement anti-chasse. Il ressort aussi de cette enquête que les chasseurs sont des ambassadeurs crédibles et efficaces de leur passion auprès des Français. Comme quoi, les « anti-chasse » et leur « fake news » ne sont pas considérés par les Français comme une vraie source d'information.
Ce qui est plutôt rassurant. Selon ce sondage, les Français se montrent plutôt défavorables à la chasse pour 55 % d'entre eux. On est loin des chiffres que l'on nous sert habituellement ! Nous sommes sur le bon chemin ! Nous allons renforcer notre présence médiatique avec une nouvelle grande campagne TV.

Mais si certains constats nous font plaisir, d'autres ne peuvent qu'engendrer colère et déception. Les chasses des migrateurs et du gibier d'eau resteront celles qui ont le plus souffert. Toutefois, l'assouplissement des mesures de transport des appelants a été possible suite à la parution en septembre 2021 d'un nouvel arrêté que la FNC a âprement négocié avec le ministre de l'Agriculture face aux différents épisodes de grippe aviaire. Ce qui a permis à de nombreux chasseurs de pouvoir vivre leur passion alors que le territoire national était placé en risque élevé. Il nous reste à entériner les déclinaisons techniques de cet arrêté.

Malheureusement, et j'en suis conscient, là où des cas avérés de grippe aviaire dans les élevages ou sur la faune sauvage ont été constatés, la saison de chasse n'a pas pu se poursuivre. Et je comprends l'exaspération des chasseurs.
Il est important de comprendre qu'une fois la maladie détectée, aucune négociation locale n'est plus possible ! Nous sommes, en effet, sous l'influence d'une réglementation européenne qui prévaut sur le droit français. Dans ce contexte, les présidents des Fédérations des chasseurs ne sont en rien responsables de cette chape de plomb qui s'abat sur la pratique de cette chasse dans les zones concernées.

Votre vision pour 2022 ?

Willy Schraen : Nous sommes dans une année charnière qui doit réunir le monde de la chasse, notamment par un vote rassemblé aux élections présidentielles et législatives pour les candidats qui défendent nos modes de vie et nos valeurs. C'est à cette condition que nous pèserons pour l'avenir. Si nous trouvons la force de rester unis et de nous adapter ensemble, alors nous renverserons ces montagnes de dogmes et d'interdictions généralisées plébiscitées par tous ces écologistes de salon. Rien n'est pire que les écologistes pour faire de l'écologie ! Alors affirmons notre rôle car nous sommes dans le vrai, face à la radicalité qui se substitue à la réflexion et à l'idéologie qui tient lieu de vérité incontestable.

Il me reste encore à faire avancer stratégiquement quelques dossiers majeurs pour l'avenir de la chasse. La réforme concernant l'indemnisation des dégâts de grand gibier, car le système est au bord de l'explosion, ainsi que la promotion de la venaison qu'il faut rendre plus facile d'accès pour le consommateur français.

Promouvoir la venaison pour la rendre plus accessible au consommateur français

Au sujet du délicat dossier de l'indemnisation des dégâts agricoles, rappelons que la loi sur laquelle repose ce système date de 1968.
A cette époque, on tuait 80 000 sangliers par an en France ; aujourd'hui, on en abat plus de 800 000 annuellement. Parallèlement, le nombre de chasseurs a diminué, il y a de plus en plus de grandes parcelles agricoles où il est très difficile d'intervenir pour déloger les animaux, et les zones de non-chasse se développent. La situation devient inextricable pour les Fédérations. Ici on puise dans les réserves, là on emprunte... Évidemment, nous souhaitons continuer à être au service de l'intérêt général, mais il arrivera un moment où les Fédérations ne pourront plus assumer financièrement. Nous avons lancé des discussions avec le monde agricole et l'État, depuis la fin 2019. Il nous faut aboutir dans l'intérêt de tous les protagonistes de ce dossier.

Par ailleurs, 2022, doit voir se concrétiser un véritable plan stratégique pour la promotion de la viande de gibier française. Déjà, le rapport commandé par le ministre de l'Agriculture sur la valorisation de la venaison fait un état des lieux de la situation et conforte la FNC dans les actions qu'elle a démarrées au cours des 10 dernières années. Ce sujet de la valorisation de la venaison, intéresse bien au-delà des seuls chasseurs. En effet, cet « aboutissement » de l'acte de chasse est au cœur de notre stratégie de reconquête de l'opinion publique. Manger du gibier c'est déjà faire un pas vers la chasse et les chasseurs !

Vous êtes presque à la fin de votre mandat, quelles ambitions pour la suite ?

Willy Schraen : Vous l'aurez compris, mon mandat qui va s'achever en juin 2022 dans un contexte aussi difficile que celui que nous vivons, ne pourra jamais être tout blanc ou tout noir. J'ai été le président de la FNC qui a fait le choix de sortir le monde de la chasse de son anonymat. Comme j'incarne la chasse française en étant identifié comme tel dans les médias, je suis particulièrement attaqué. On n'a rien sans rien, comme on dit mais cette violence est difficile à vivre pour moi mais aussi pour ma famille. Mais je le fais. Nous n'avons pas d'autres choix que de sortir du bois car sinon, je considère que nous actons la mort lente de la chasse française !

Nous sommes attendus au tournant sur tous les sujets. Il faut admettre qu'il y en a un, la sécurité, sur lequel nous ne pouvons transiger. On a pris collectivement la mesure de cet enjeu. La remise à niveau obligatoire des tous les chasseurs, tous les dix ans, sur ces enjeux, était dans mon programme lorsque j'ai brigué la présidence de la FNC. Ces formations ont été lancées. J'ai aussi avancé l'idée une police de proximité car l'enjeu de la sécurité des territoires ruraux, souvent isolés est réel. Les communes, les citoyens et les chasseurs eux-mêmes réclament plus de contrôles. Plus de police, c'est aussi une manière d'agir pour limiter le nombre d'accidents. Il faut oser moderniser nos pratiques, être force de proposition, accepter le débat sans renier nos valeurs. Telle est ma ligne. Et je m'y tiens. S'il y a une chose que je retiendrai de ces bientôt 6 années de mandat, c'est que la chasse française et la ruralité ont relevé la tête comme jamais. D'autres temps viendront bientôt, où nos actions et nos passions retrouveront la légitimité qui est la leur. Modernité et ruralité n'ont jamais été en opposition.

Un dernier mot pour remercier les chasseresses et les chasseurs qui m'ont témoigné, durant ma présidence, leur soutien et leur amitié sincère. Sans oublier évidemment tous mes collègues présidents et tous les salariés des Fédérations notamment de la FNC. Sans eux, rien n'aurait été possible.

Les temps forts de l'année 2021

Février

Tour de France de la FNC en « visio »

Pandémie oblige, le traditionnel tour de France des régions de la FNC avec le Président de la FNC, Willy Schraen et son équipe a été réalisé en visio-conférence. Au total ce sont plus de 10 réunions qui ont été organisées avec une très bonne participation et des échanges constructifs avec les représentants des Fédérations des chasseurs. Au menu : explications de la stratégie de la FNC au regard des spécificités et des attentes locales.

Premier Sondage exclusif IFOP-FNC

Plus les Français sont informés sur la chasse, plus ils y sont favorables. L'IFOP a réalisé le premier sondage commandé par la FNC auprès d'un échantillon représentatif de 2034 personnes en février 2021. Dans ce sondage, les Français qui se déclarent très bien informés sur la chasse sont 47 % à y être favorables ! Ce qui bouscule les idées reçues selon lesquelles les Français seraient massivement anti-chasse.

3 mars

Assemblée générale virtuelle de la FNC

La crise sanitaire liée au Covid 19 a rendu la tenue de l'Assemblée générale de la FNC en présentiel qui accueille habituellement plus de 400 personnes impossible. C'est donc une AG virtuelle qui s'est limitée aux aspects statutaires qui s'est déroulée le 3 mars. Néanmoins, pour étendre la discussion, le Président Willy Schraen a été en direct sur Facebook à l'issue de cette Assemblée générale.

27 avril

Première campagne TV de la FNC

C'est une première pour la FNC et le monde de la chasse. La FNC a lancé, le 27 avril et pour un mois, sa première campagne TV d'envergure dotée d'un plan média puissant en TV avec également une diffusion sur le digital. Cette campagne avec de vrais chasseurs, et non des comédiens, qui évoluent dans leur environnement naturel sont heureux de partager des moments « grandeur nature ».
Cette campagne très appréciée a touché près de 40 millions de personnes.

12 juin

Première manifestation rurale en ligne

Ceux qui prennent les ruraux pour des rétrogrades et des réfractaires à la modernité en ont été pour leur frais. L'innovation est aussi rurale, comme le 12 juin, avec la mobilisation de **plus de 380 000 participants** pour notre manifestation en ligne avec la FNSEA. Notre mot d'ordre : « Laissez respirer les ruraux ! » a fédéré bien au-delà des seuls acteurs de la ruralité. Preuve que la ruralité n'est pas seulement définie par une zone géographique mais est un art de vivre et un état d'esprit. Près de 50 messages par minutes ont été postés sur la plateforme qui est restée accessible jusqu'au 27 juin.

6 juillet

Le Conseil d'État confirme la solidité du classement ESOD

Le Conseil d'État a confirmé le 6 juillet 2020, la solidité des décisions de classement ESOD de 2019. Son ordonnance a refroidi les ardeurs des cinq associations environnementales qui avaient engagé des recours pour l'annulation de 170 classements ESOD différents répartis dans 95 départements (arrêté du 3 juillet 2019). Suivant en grande partie les conclusions du rapporteur public, le Conseil d'État n'a annulé que 12 classements départementaux.

Juillet

Lancement de deux missions d'audit sur les dégâts de gibier

Suite à la rencontre entre Emmanuel Macron, le Chef de l'État et Willy Schraen, le gouvernement a notamment lancé deux missions d'audit sur la problématique des dégâts de grand gibier : l'une sur les territoires non chassés et l'autre sur la gestion administrative des indemnisations. La FNC qui en a informé l'ensemble des Fédérations des chasseurs a collaboré en toute transparence avec les inspecteurs en charge de ces missions. L'enjeu est de trouver une solution durable au système d'indemnisations des dégâts aux cultures.

30 août

Une condamnation judiciaire collective contre la haine en ligne

Pour la première fois en France, une condamnation judiciaire collective a été prononcée et définitivement jugée par la Cour d'Appel de Douai, le 30 août 2021, contre des auteurs de violences sur les réseaux sociaux. Les huit prévenus, âgés de 20 à 70 ans et originaires de plusieurs régions, ont tous été reconnus coupables au regard de messages haineux et de menaces de morts à l'encontre du Président Willy Schraen.

18 septembre

Une mobilisation massive pour la défense des chasses traditionnelles

Des milliers de chasseurs et de ruraux se sont mobilisés, samedi 18 septembre, pour défendre les chasses traditionnelles d'oiseaux, jugées illégales par le Conseil d'État. Une marée de gilets oranges, près de 50 000 personnes a déferlé dans plusieurs villes de France. Fiers de cette « démonstration de force», les chasseurs ont fait savoir de manière pacifique et responsable qu'ils ne lâcheraient rien.

16 au 18 novembre

Salon des Maires

La FNC présente au Salon des maires sur un stand de 45 m² a accueilli de nombreux élus territoriaux du 16 au 18 novembre. Le Président Willy Schraen, les élus de la FNC, les agents de développement, les responsables de notre réseau associatif agréé au titre de la protection de l'environnement ont expliqué leurs actions au plus près des territoires au service des collectivités, pour des partenariats « gagnant-gagnant ».

7 décembre

Le dispositif éco-contribution pérennisé

La convention cadre initiale entre la FNC et l'OFB qui fixait les modalités de fonctionnement et le catalogue d'actions éligibles au dispositif éco-contribution avait une validité de 2 ans. Signée en automne 2019, cette convention a été renouvelée par une seconde convention le 7 décembre 2021. Cette convention apporte de la visibilité et de la stabilité pour mener à bien ces projets puisqu'elle a une durée de 5 ans.

Fédération Nationale des Chasseurs

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

17 septembre

Grippe aviaire : un nouvel arrêté de bon sens

Les négociations entamées afin de défendre la chasse au gibier d'eau en cas d'influenza aviaire ont porté leurs fruits !
Un nouvel arrêté qui présente de réelles avancées pour les chasseurs a été publié le 17 septembre 2021.
Les personnes qui détiennent, outre leurs appelants, au plus 15 oiseaux et qui ne sont pas en lien épidémiologique avec un établissement à finalité commerciale peuvent continuer à transporter et utiliser leurs appelants pour la chasse au gibier d'eau même lorsque la France passe au niveau de risque élevé.

Les chiffres clés de la FNC 2021

35

contentieux suivis par la FNC avec huit cabinets d'avocats tant devant les juridictions administratives que civiles et pénales

801 345

sangliers prélevés en 2020-2021

224

signalements d'actes anti-chasse sur la plateforme du site internet de la FNC

1355

consultations écrites du service juridique

Contrôles FINIADA

(fichier national des interdits d'armes) :

1 711 455

(1er juillet 2020 au 30 juin 2021)

2

Chasseurs au Conseil économique social et environnemental (Cese)

Alain Durand, Vice-Président Délégué de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) et Florence Sellier, administratrice de la FDC de l'Eure.

182

C'est le nombre de nouveaux projets d'éco-contribution lancés en 2021

Campagne TV

1 000

passages du spot TV « La chasse, le bonheur grandeur nature » sur les écrans

Première mobilisation manif virtuelle :

380 397

participants ont cliqué

+25 %

de nouveaux chasseurs pour la saison

Plus de

450

projets d'éco-contribution validés depuis deux ans par l'OFB

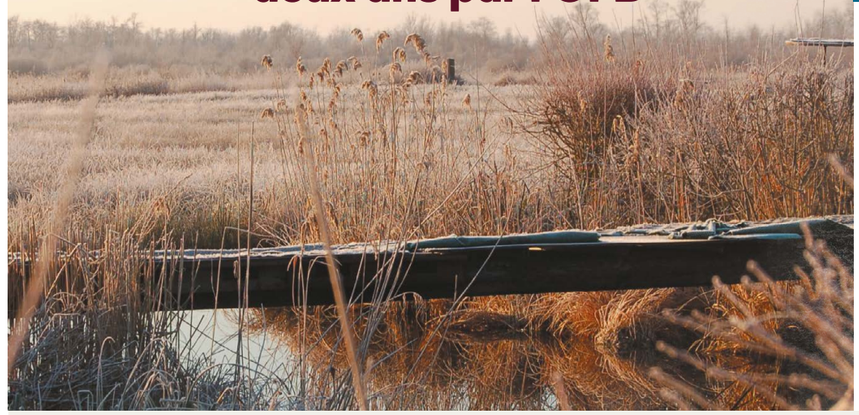

320

personnes mobilisées lors des réunions d'animation Sagir

SAGIR

L'écosystème de la Fédération Nationale des Chasseurs en 2021

Chasse

Office Français de la Biodiversité (OFB) : vice-présidence

Commission Nationale d'Indemnisation des dégâts de gibier (CNI) : membre

Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage (CNCFS) : membre

InterProchasse : conseil d'administration

Fédération Européenne des Associations de Chasse et de Conservation de la Faune Sauvage (FACE) : membre

Forêt

Conseil Supérieur de la Forêt et du Bois : membre

Office National des Forêts (ONF) : CA*

Certification forestière PEFC France : CA*

Transition écologique

Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) : membre

Ministère de la Transition Écologique
- **Conseil National de la Transition Écologique (CNTE)** : membre
- **Comité National de la Biodiversité (CNB)** : membre

Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) : comité de suivi

Agriculture et développement rural

Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) : membre

Programme AGRIFAUNE (partenariat FNC-OFB-FNSEA-APCA) : comité de pilotage

Wildlife Estates (Territoires de Faune Sauvage) : comité de pilotage

Observatoire des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (OENAF) : membre

Réseau rural français : membre

Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) : comité national de suivi

Sanitaire

Ministère de l'Agriculture

Conseil National d'Orientation de la Politique Sanitaire, Animale et Végétale (CNOPSAV) : reconnaissance comme membre ; décret en cours

Plateforme Nationale d'Épidémiosurveillance en Santé Animale (plateforme ESA) : comité de pilotage

Entente de Lutte d'Intervention contre les Zoonoses (ELIZ) : CA / conseil scientifique

Groupe Technique National viande de gibier : membre

Biodiversité

Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) : observateur

Association Ramsar France : membre

Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental (OMPO) : groupe d'experts / CA

Office Français de la Biodiversité (OFB)
- **Observatoire National de la Biodiversité (ONB)** : comité de pilotage

Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB) : conseil d'orientation stratégique

Plans Nationaux d'Actions en faveur des espèces protégées (PNA) : Comités de pilotage

Évaluation Française des Écosystèmes et des Services Écosystémiques (EFESE) : comité de pilotage national

Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) : Comité de pilotage national

Ministère de la Transition Écologique
- **Groupe national Loup** : membre

Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) - CEPO (Comité d'Évaluation des Populations d'Oiseaux) : membre

Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM) : membre bienfaiteur

Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL) : membre

Observatoire de la Montagne : membre

Fédération Nationale des Chasseurs

*Conseil d'administration

L'écosystème de la FNC en 2021

Défendre la chasse

TENDANCE

Nouvelle saison 2021-2022 : un net regain d'intérêt pour notre pratique

Si le contexte est toujours pesant pour la chasse française prise pour cible d'attaques sociétales, politiques et réglementaires, l'ouverture de la saison 2021-2022 s'est déroulée sous le signe d'un net regain d'intérêt des Français pour la chasse.

Le nombre de candidats qui souhaitent passer l'examen du permis de chasser a connu une hausse de **près de 10% au niveau national en 2021 comparé à 2019 (avant crise sanitaire).** En effet, on est passé de 35 582 candidats souhaitant passer l'examen du permis de chasser en 2019 à 36 723 en 2021.

Certains départements ou régions s'avèrent particulièrement attractifs comme la Dordogne, le Pas-de-Calais ou encore la région Parisienne.

+10%
de candidats à l'examen du permis de chasser

Liste d'attente

La demande est si forte que des listes d'attente se constituent avec, comme corollaire, la perspective d'un examen décalé dans le temps faute de moyens déployés par l'État. Rappelons que cet examen du permis de chasser est organisé par **l'Office Français de la Biodiversité (OFB)** en collaboration avec les Fédérations départementales des chasseurs.

Cette augmentation forte du nombre de candidats à l'examen du permis de chasser est la preuve que, malgré un contexte sanitaire difficile, une ambiance délétère conséquence de l'activisme sans limite des « anti-chasse »,
sans oublier des décisions injustes et insupportables pour les chasseurs sur les chasses traditionnelles, les Français ont de plus en plus envie de découvrir la chasse.

La chasse « ce bonheur grandeur nature »

Cet engouement peut s'expliquer par le désir bien compréhensible d'un retour à la nature pour des citoyens en mal de verdure suite à des mois de confinements et de limitations dans les déplacements et dans la pratique des loisirs.

Valeurs rurales et soif de nature

Cette hausse des inscriptions au permis de chasser témoigne aussi que les valeurs rurales fortes portées par la chasse telles que le partage, la convivialité, l'échange, la tradition, la transmission… entrent en résonance avec une société en quête de sens après deux années de pandémie. Les chasseurs vivent la nature de l'intérieur, en prennent soin au quotidien avec le souci d'assurer la sécurité et le respect de tous les acteurs de ces territoires ruraux.

Les Fédération départementales des chasseurs (FDC) sont en première ligne sur cet objectif de sécurité, qu'il s'agisse évidemment de la formation à l'examen du permis de chasser mais aussi de la formation de quelque 20 000 chasseurs par an comme responsable de battue, chefs de traque ou chefs de lignes….
Forte de cette réelle prise de conscience des enjeux de sécurité, tant pour les chasseurs que pour les autres utilisateurs de la nature, la FNC est à l'origine de la publication de l'arrêté du 5 octobre 2020. Ce texte de loi renforce encore l'identification des chasseurs en tenue orange et la signalisation des actions de chasse par des panneaux.

Signaler les comportements hors la loi pour mieux les combattre

Un observatoire des violences faites aux chasseurs a été mis en place en septembre 2020 sur le site internet de la FNC qui a pour objectif d'en faire un réel baromètre des violences faites aux chasseurs dans l'exercice de leur loisir. Ce baromètre a pour vocation de combattre la banalisation de cette violence qui touche différentes typologies de populations. Les chasseurs n'y font pas exception. Durant la saison de chasse 2020-2021, les actes de malveillance qui ont été signalés à la FNC sont au nombre de 224 et concernent pour :

- **55 %** des signalements de dégradations, destructions et vols de matériels type miradors ou matériels de chasse.
- **41 %** des menaces et injures majoritairement sur les réseaux sociaux.
- **4 %** des tentatives de violences volontaires physiques…

Formation obligatoire

A la demande de la Fédération Nationale des Chasseurs, cet arrêté du 5 octobre rend aussi obligatoire la remise à niveau de tous les chasseurs, tous les dix ans, sur les questions liées à la sécurité. Cette formation obligatoire, dispensée exclusivement par les Fédérations départementales des chasseurs a commencé en 2021, malgré les difficultés liées à la crise sanitaire, en présentiel ou en distanciel.
Le contenu pédagogique est identique pour toute la France et a été défini par la FNC avec l'avis de l'Office Français de la Biodiversité. Cette remise à niveau obligatoire prend la forme d'apports théoriques mais aussi de mises en situation par des vidéos reconstituant d'accidents réels. Elle se compose de 4 modules et se déroule sur une demie-journée.

Peu de pratiques dites « de loisirs », peuvent se prévaloir d'un tel dispositif qui témoigne du sens des responsabilités des chasseurs et de leur implication pour limiter les accidents. Ainsi, tout au long de sa vie, le chasseur sera sensibilisé et formé à cet enjeu majeur qu'est la sécurité à la chasse.

Baisse des accidents grâce au volontarisme des chasseurs

L'OFB a recensé, durant la saison 2020/2021, 80 accidents de chasse au total dont 7 mortels. 6 d'entre eux étaient chasseurs. Même si ces chiffres sont les plus bas enregistrés depuis 20 ans, chaque décès est évidemment un drame terrible pour les proches et le monde de la chasse. La saison de chasse 2020/2021 s'est déroulée dans un contexte particulier de crise sanitaire et de confinements. Dans ce contexte, la chasse aux grands gibiers – dans le cadre de la régulation de ces populations qui est une mission de service public – a logiquement bénéficié de dérogations. La pression de chasse est comparable à celle des saisons précédentes ne serait-ce que par le niveau de prélèvement des sangliers à + de 800 000. La saison 2020/2021 ne peut donc être considérée comme à part et s'inscrit pleinement dans l'évolution statistique baissière du nombre d'accidents enregistrés depuis 20 ans.

RURALITÉ

La nécessité d'une police de proximité pour les communes

L'enjeu de la sécurité des territoires ruraux, souvent isolés, est réel. Les communes, les citoyens et les chasseurs eux-mêmes réclament plus de contrôles. Dans ce contexte, la FNC a mis au débat une proposition de partenariat avec les mairies intéressées.

Les élus le constatent : la fracture idéologique et territoriale s'installe de plus en plus durablement alors même que les Français expriment un désir croissant de ruralité. Les zones rurales ne font plus exception aux incivilités en tout genre. Dans ce contexte, Willy Schraen, le président de la FNC, a mis au débat une proposition pour aider les territoires ruraux comme le demande les maires.

La chasse Française peut proposer, par l'intermédiaire de ces agents de développement, une offre de service pour les communes, selon des modalités à définir. Ces agents de développement se verraient attribuer des missions plus larges pour s'occuper des

© FDC Charente

dépôts d'ordure illégaux, de la divagation des animaux domestiques, des problèmes liés à la présence de véhicules motorisés dans la forêt à des endroits sensibles, etc. Il s'agirait de dresser des procès-verbaux et de constater des flagrants délits, transmis à l'OFB ou aux forces de sécurité.

Dans le cadre du salon des maires qui s'est tenu à Paris du 16 au 18 novembre, la FNC a mis à l'honneur les agents de développement. A cette occasion, les agents des FDC 45, 35, 80 et 62, sont venus en tenue, afin de pouvoir rencontrer et échanger avec des élus. Au nombre total de 300, ils sont assermentés et employés par une trentaine de Fédérations départementales des chasseurs.

« De véritables sentinelles de la ruralité »

Une mission encadrée

Aujourd'hui, les petites mairies n'ont plus les moyens financiers d'avoir quelqu'un à plein temps pour traiter des incivilités au quotidien. L'objectif de cette mission encadrée par une convention serait d'intensifier les collaborations entre les communes et les Fédérations des chasseurs, sous le contrôle de l'État et des maires.

© FDC 85

En effet, les compétences des Fédérations départementales de chasseurs peuvent s'additionner à celles des communes et des maires dans l'exercice de leurs nombreuses responsabilités.

Pour un partenariat «gagnant-gagnant»

Cette ruralité libre, heureuse et respectée, il faut continuer à la construire ensemble avec tous les acteurs ruraux, au service des habitants de ces territoires.

La FNC et Ekosentia au Salon des maires

Le Salon des maires a offert de nouveaux espaces d'expression pour accompagner les transformations écologiques, économiques, numériques, et sociétales à l'œuvre sur tous les territoires. La FNC, dont le stand a été plébiscité par les élus présents au salon, a présenté le dispositif Ekosentia par Constance Bouquet, directrice déléguée de la FNC, M. Doret, Maire de la commune de Louzy (79) et Frédéric Audurier (FDC 79) à l'espace « Atmosphère Transition Environnementale ».
Ekosentia permet aux communes de valoriser les chemins ruraux, parfois oubliés ou dégradés, grâce à des travaux de recensement et d'aménagement. Les chemins ruraux font partie du patrimoine culturel et naturel. Ils présentent de nombreux intérêts environnementaux. Ils sont aussi un espace de promenade.
Ce projet est une opportunité pour tous les acteurs du territoire rural qui souhaitent mettre en valeur leur patrimoine.

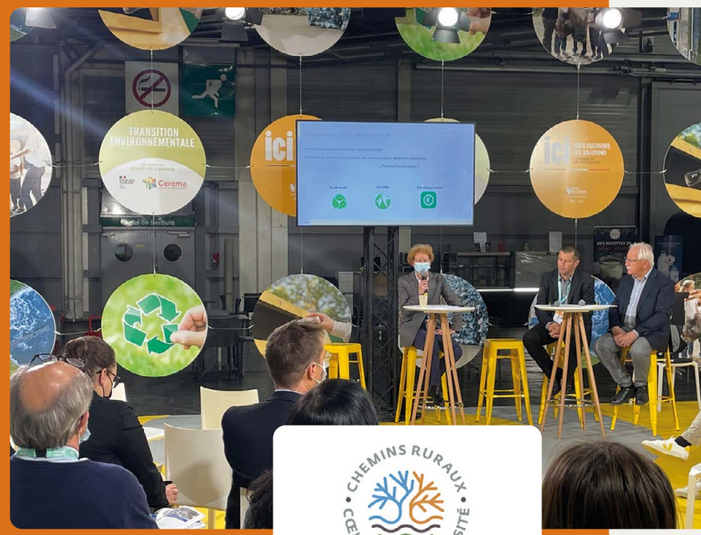

JUSTICE

Contre la haine en ligne, la FNC rend coup pour coup

En tant que président de la FNC , Willy SCHRAEN est souvent la cible de messages haineux et de menaces de mort dès qu'il fait une apparition publique. La FNC a porté plusieurs affaires en justice, avec déjà des résultats très encourageants qui explorent des voies de recours inédites.

Pour la première fois en France, une condamnation judiciaire collective a été prononcée et définitivement jugée par la Cour d'Appel de Douai, le 30 août 2021, contre des auteurs de violences sur les réseaux sociaux. Les huit prévenus, âgés de 20 à 70 ans et originaires de plusieurs régions, ont tous été reconnus coupables. Mais leurs peines, amendes et stages de citoyenneté, sont restées néanmoins en-deçà des réquisitions du parquet.

En effet, le président de la FNC avait essuyé une vague d'injures et de menaces de mort, sans précédent sur les réseaux sociaux à la suite de propos qu'il avait tenus en mai 2020 lors d'un « live » sur le site Chassons.com, en répondant aux interrogations des internautes sur l'impact des chats sur la biodiversité. Ces menaces ont été suffisamment prises au sérieux pour que la gendarmerie décide de le placer ainsi que sa famille sous protection policière.

Les investigations menées par le Parquet de Saint Omer, territorialement compétent, ont permis d'identifier et de mettre en garde à vue ces 8 auteurs de menaces de mort les plus graves qui ont tous reconnu les faits.

Jurisprudence : la FNC peut agir en justice au nom de l'ensemble des chasseurs

La FNC a fait assigner, devant le Tribunal judiciaire de Cambrai, la Fondation Brigitte Bardot et son diffuseur la SAS Clear Channel France au sujet de sa campagne publicitaire « chasseurs, sauvez des vies restez chez vous ».
Certains remettent en cause le fait que la FNC puisse agir au nom des chasseurs.
Or, la Cour d'appel de Douai, par un arrêt en date du 21 octobre 2021, a conclu à la recevabilité de l'action engagée par la FNC pour défendre la chasse et par là les intérêts collectifs des chasseurs qu'elle représente, pour notamment voir interdire cette campagne publicitaire avec 1 500 panneaux répartis dans toute la France.
Il est donc possible pour la FNC d'agir quand les intérêts matériels et moraux des chasseurs sont mis à mal sur le plan national. Une voie nouvelle est ainsi ouverte avec cet arrêt qui fera jurisprudence.

Après avoir rappelé les statuts de la FNC, la Cour a en effet estimé que l'action de la FNC « se situe bien dans le cadre de la défense de la chasse et de la représentation des chasseurs, alors que la communication de la Fondation Brigitte Bardot était une campagne d'opinion contre la pratique de la chasse, engagée par cette Fondation […] ».
La Cour a cependant jugé que la campagne publicitaire litigieuse ne présentait pas un caractère fautif permettant de retenir la responsabilité de la Fondation sur le fondement de l'article 1240 du Code civil et a ainsi débouté la FNC de l'ensemble de ces demandes.
La SAS CLEAR CHANNEL a aussi été déboutée de sa demande de faire payer par la FNC la dégradation des affiches.

D'autres plaintes suivies

Une cinquantaine d'anonymes ont fini par être identifiés et seront par ailleurs jugés en 2022 pour avoir harcelé le président de la FNC dans cette même affaire liée à la polémique sur les chats errants.

Sept autres personnes, auteurs de menaces de mort à l'occasion d'une autre intervention publique du président de la FNC, seront-elles-aussi jugées à Saint Omer, où le tribunal a pris toute la mesure du phénomène de haine dont il est régulièrement victime.

La FNC a aussi pu cibler quelques personnalités auteurs de ces violences sur les réseaux sociaux, avec la même détermination à obtenir en justice qu'elles soient condamnées pour injures ou diffamation à l'encontre du président de la FNC. Qu'il s'agisse de « people », ou de personnalités politiques de tous bords, les imprudents ne seront plus impunis.

Ainsi, après les condamnations obtenues en 2021 de Brigitte Bardot et du député LR Eric Diard (voir encadrés), ce sont Hussein Bourgi (élu régional apparenté PS) et Loïc Dombreval (député LREM) qui seront jugés en 2022.

Brigitte Bardot condamnée pour avoir dérapé

Le Tribunal Judiciaire d'Arras a rendu le 21 juin 2021 un jugement exemplaire condamnant Brigitte Bardot pour injures publiques envers le Président de la FNC.
Les faits remontent à octobre 2019, quand l'ancienne actrice s'était fendue d'un éditorial au vitriol sur le site de sa Fondation, dans lequel elle proclamait sa haine et son mépris pour les chasseurs, qu'elle qualifiait de « sous-hommes d'une abjecte lâcheté aux trognes d'ivrognes » et de « terroristes du monde animal ».

Elle visait plus spécialement Willy Schraen en sa qualité de président de la FNC en le dépeignant comme

« l'exemple flagrant de cette honteuse perversité » et de « prédateur au gros visage plein de suffisance ».

Assumant totalement ses propos à l'audience, elle a été condamnée à une peine de 5 000 € d'amende pour injures publiques. Elle devra en outre verser 1 000€ à Willy Schraen et le rembourser de frais de procédure.

Suivant les demandes de la FNC, le juge a aussi condamné Brigitte Bardot à supprimer ces références injurieuses envers les chasseurs et à publier un extrait du jugement sur la page éditoriale du site de sa Fondation.

C'est une décision exemplaire : il n'est plus question de laisser perdurer ces pratiques qui consistent, sous couvert de liberté d'expression, à injurier ou menacer les chasseurs.

Un député condamné pour avoir injurié le président de la FNC

Eric Diard, le député LR des Bouches du Rhône, a tenté en vain de faire annuler en appel sa condamnation pour injures publiques envers Willy Schraen par le Tribunal judiciaire de Saint Omer.
La polémique orchestrée à la suite des propos imputés à Willy Schraen au sujet de l'impact des chats dans la nature continue d'avoir des retombées judiciaires.
Député engagé sur le terrain de la cause animale, Eric Diard s'était fendu de trois tweets publics particulièrement injurieux à l'encontre de Willy SCHRAEN.
Condamné en première instance le 2 juillet, celui-ci a cru bon faire appel, et la Cour de Douai l'a sévèrement débouté dans une ordonnance du 18 octobre.
Non seulement son appel est rejeté au pénal, mais les trois tweets sont considérés comme injurieux,
La peine d'amende (1 700 euros) est également confirmée dans un considérant qui est des plus sévères : « Il est regrettable qu'un élu de la République s'inscrive dans une surenchère injurieuse pour dénigrer la partie civile sans se placer dans le cadre du débat d'idées ou de propositions sur les questions de chasse ou d'environnement. Un tel comportement de la part d'un responsable politique ne peut que renforcer ceux qui se soustraient à tout dialogue ou à tout débat constructif au profit d'attaques personnelles et injurieuses ».

PATRIMOINE

Chasses traditionnelles : le combat continue

Malmenées tout au long de l'année 2021, les chasses traditionnelles ne sont pas pour autant « illégales » ni définitivement condamnées. Explications.

Tout est parti d'une décision du Conseil d'État en 2020 d'interroger la Cour de Justice Européenne, en profitant d'un contentieux sur les quotas de captures de grives à la glu entre la France et l'Europe. Deux questions préjudicielles ont été posées aux magistrats européens. Malgré des conclusions très favorables de l'avocate générale, par un arrêt en date du 17 mars 2021, la Cour de justice européenne jugea à propos de la chasse à la glu :

- que le caractère traditionnel d'une méthode de capture d'oiseaux ne suffit pas, en soi, à établir qu'une autre solution satisfaisante, au sens de cette disposition, ne peut être substituée à cette méthode ;
- que l'exigence de sélectivité s'oppose à ce qu'une réglementation nationale autorise une méthode de capture entraînant des prises accessoires, dès lors que celles-ci, même de faible volume et pour une durée limitée, sont susceptibles de causer aux espèces capturées non ciblées des dommages autres que négligeables.

Sur la base de cet arrêt, par trois décisions en date du 28 juin 2021 et neuf décisions en date du 6 août 2021, le Conseil d'État a annulé :

- les arrêtés millésimés d'ouverture de la chasse aux gluaux pour les saisons 2018-2019 et 2019 - 2020, tout en confirmant la légalité du refus de la ministre de la Transition écologique de reconduire des quotas de capture pour la saison 2020 – 2021 ;
- il a ainsi suspendu l'ensemble des arrêtés millésimés d'ouverture relatifs aux matoles, aux pantes et aux tenderies pour les saisons 2018 – 2019, 2019 – 2020 et 2020 – 2021.

Absence d'alternative

Pour l'ensemble de ces décisions, le Conseil d'État a relevé, que la réglementation nationale ne motivait pas suffisamment l'absence d'autres solutions satisfaisantes à l'emploi de chasses traditionnelles (notamment l'élevage) et que l'objectif de préserver ces dernières ne pouvait en aucun justifier, à lui seul, l'absence d'alternative de ce type.
Rappelons également que les arrêtés millésimés relatifs aux gluaux furent aussi annulés au motif qu'aucune donnée scientifique assez récente n'était de nature à établir que les prises accessoires ne concernaient qu'un faible nombre d'oiseaux et que les dommages qui leur étaient occasionnés demeuraient négligeables.
Enfin, le Conseil d'État préféra ne pas se prononcer sur la sélectivité des matoles et des tenderies.

En revanche, dans aucune de ces affaires, le Conseil d'État n'accepta de faire droit aux conclusions des associations requérantes qui réclamaient pourtant d'abroger les arrêtés cadres de 1989.

Or, ce refus a permis au dossier de rebondir positivement durant le mois d'août 2021 en donnant au ministère une nouvelle fenêtre de tir, consistant à compléter la règlementation nationale en y ajoutant les éléments de motivation réclamés par le Conseil d'État.

Travail collaboratif

Avec un vrai travail collaboratif entre la FNC et la direction juridique du ministère, l'option retenue pour tenir les délais avant l'ouverture de la chasse était de ne pas revoir les arrêtés cadres de 1989 mais d'apporter les correctifs nécessaires aux seuls arrêtés millésimés.

Les arrêtés millésimés, enrichis d'une motivation expliquant que l'élevage ou la chasse à tir ne sont pas des solutions alternatives satisfaisantes ont donc pu être publiés à temps, mais la joie des chasseurs fût hélas de courte durée.

À la suite du référé des associations contre les arrêtés millésimés qui avaient permis de débuter la saison, le Conseil d'État a décidé de suspendre dès le 21 octobre l'application de ces arrêtés…parce qu'ils se fondent toujours sur les arrêtés cadres de 1989 !

L'espoir malgré tout

Afin de répondre aux critiques du Conseil d'État, la FNC a remobilisé aussitôt le groupe de travail national associant toutes les Fédérations de chasseurs concernées.

JUSTICE

La LPO n'a pas le monopole de la biodiversité

**Lorsque la FNC a diffusé aux 615 000 élus de la République en janvier 2021 une plaquette « La chasse, cœur de biodiversité », elle était loin de s'imaginer que la LPO l'assignerait en justice pour parasitisme et contrefaçon.
Le Tribunal Judiciaire de Paris, le 18 octobre 2021 a rejeté l'intégralité des prétentions de la LPO.**

Dans sa décision du 18 octobre 2021, le juge des référés du Tribunal Judiciaire de Paris relève que la plaquette de la FNC attaquée par la LPO « n'est pas susceptible d'être sanctionnée au titre du parasitisme, les éléments en cause n'étant pas appropriables ni constitutifs d'une valeur économique individualisée dès lors qu'ils sont communs à de très nombreux visuels relatifs à la protection des espèces animales ou végétales ou sont régulièrement utilisés sur des brochures de présentation ».

S'agissant des photographies d'animaux utilisées « la LPO ne peut revendiquer un monopole sur le fait de faire figurer un cliché animalier dans une campagne de communication » précise le juge des référés. Allant plus loin, le jugement précise que s'agissant de l'utilisation d'images d'espèces non-chassables, la LPO ne peut « s'arroger un monopole sur la communication relative aux espèces protégées ou chassables en France, pas plus que sur leur protection elle-même ».

Pas d'interdiction possible

Quant au bagage des oiseaux et à la pose de balises pour le suivi de la migration évoqués dans la plaquette, le jugement énonce que « la LPO ne peut prétendre, du fait des actions similaires qu'elle a engagées, s'arroger un monopole tant sur ce type d'activité que sur la communication y afférente et ainsi vouloir interdire à d'autres acteurs, dont elle ne partage pas la philosophie, de communiquer également sur leurs propres actions en ce domaine ».

S'agissant enfin de la contrefaçon, le jugement retient que les termes « AGIR encore et toujours pour la BIODIVERSITE », ne sont utilisés par la FNC que « dans leur acceptation usuelle … et non à titre de marque pour garantir l'origine ou la qualité des services offerts par la FNC » ; elle déboute aussi par conséquent la LPO de sa demande en contrefaçon.

La LPO est finalement condamnée à verser à la FNC et à son agence 7 000€ chacune au titre de l'article 700 du code de procédure civile. La LPO ne peut pas interdire à la FNC de communiquer pour valoriser l'apport des chasseurs et de leurs Fédérations à la nature et à la biodiversité.

La LPO veut réécrire son histoire

La LPO a tenté, en marge de cette affaire, d'assigner la FNC en référé pour avoir osé rappeler dans la brochure, « chasse cœur de biodiversité » qu'elle « avait été créée en 1912 par des chasseurs ».
Cette référence à Louis Magaud d'Aubusson, chasseur de gibier d'eau et par ailleurs passionné d'ornithologie, n'a apparemment plus sa place dans l'histoire officielle de la LPO. La demande de droit de réponse réclamée par la LPO à la FNC a été déclarée irrecevable par ordonnance du Tribunal judiciaire de Paris rendue 16 novembre 2021.

ESOD (espèce susceptible d'occasionner des dégâts)

Le Conseil d'État annule 12 classements sur les 170 demandés par des associations

Le Conseil d'État a confirmé le 6 juillet 2021 la solidité des décisions de classements ESOD de 2019.
Son ordonnance a refroidi les ardeurs des cinq associations environnementales qui avaient engagé des recours.

Cinq associations environnementales ont engagé des recours pour l'annulation de 170 classements ESOD différents répartis dans 95 départements (arrêté du 3 juillet 2019). L'annulation totale de l'arrêté était aussi réclamée.

Lors de l'audience du 6 juin 2021, le rapporteur public n'a pas remis en cause le principe même du classement ESOD (près de 500 au total) via un arrêté ministériel. Il a vérifié si les critères des classements contestés étaient remplis, espèce par espèce.

Pour ce faire, il s'est référé aux documents produits par les Fédérations en appui des mémoires rédigés par Maître Hélène Farge pour la FNC tout en soulignant que le ministère de la Transition écologique a produit peu d'éléments. Par ailleurs, ce dernier n'était pas représenté lors de l'audience !

Suivant en grande partie les conclusions du rapporteur public, le Conseil d'État a annulé 12 classements départementaux :

Le renard
dans les départements des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, ainsi que dans le département des Vosges en dehors des zones où il est susceptible d'occasionner des dégâts

La martre
dans les départements de l'Ain et de la Moselle et des Hautes-Pyrénées

Le putois
dans les départements de la Loire-Atlantique et du Pas-de-Calais

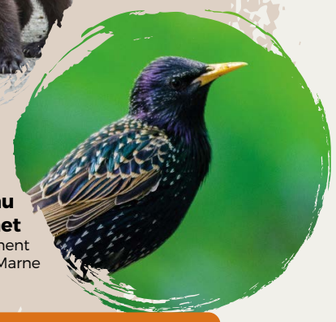

L'étourneau sansonnet
dans le département de la Marne

La pie bavarde
dans les départements du Loiret et du Val-d'Oise

Le refus de classement ESOD par le ministère de la pie bavarde et de la fouine dans le département du Calvados alors que l'existence de dégâts avait bien été établie, a aussi été sanctionné.

Le Conseil d'État est malheureusement revenu sur l'inscription du putois parmi les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Ses conclusions ont mis en avant le fait que cette espèce est vulnérable au niveau national et que seuls la Loire-Atlantique et le Pas-de-Calais l'avaient placé en ESOD. De plus, les dossiers contenaient des éléments de nature à démontrer la décrue des effectifs dans ces départements. Il a donc conclu que le classement ne se justifiait plus.

On retiendra que les annulations de classements départementaux se fondent surtout sur le fait que les dossiers transmis par les préfets et les Fédérations ne permettaient pas d'apporter la preuve d'une présence significative des espèces, bien que celles-ci soient dans un état de conservation favorable.

Tous les autres points soulevés par les associations environnementales ont été écartés, le Conseil d'État considérant que les classements du renard se justifiaient soit par des dommages soit par une présence effective de l'espèce sur le territoire départemental.

La décision du Conseil d'État est arrivée à un moment stratégique puisque la ministre va solliciter les préfets pour la préparation des dossiers de renouvellement des classements ESOD, qui n'interviendra qu'en 2023.

Pas de remise en cause du classement national du renard

Certaines demandes d'annulation générales des associations n'ont pas été retenues, à savoir le renard et la martre, pour laquelle aucun moyen alternatif n'est proposé par celles-ci.
Le classement sur la quasi-totalité du territoire national du renard en ESOD a été longuement débattu.
Il a été mis en balance le fait que le renard ne dispose pas de grands prédateurs permettant de le réguler et qu'il rend dans le même temps des services écosystémiques à son environnement. Cependant, il a été considéré que ses nuisances étaient supérieures aux effets bénéfiques.
De fait le classement national du renard n'a pas été remis en cause.

Renouvellement du classement ESOD en 2023

La FNC a obtenu la prolongation de la validité de l'arrêté actuel jusqu'au 30 juin 2023, compte tenu de la quasi-absence de données ayant pu être collectées durant le confinement et des entraves aux missions de gestion et de régulation des ESOD durant toute la période de crise sanitaire.
En effet, la situation sanitaire qui a marqué le mois de mars 2020 a durement touché les FDC et les piégeurs français.
A la suite de l'allocution présidentielle, les préfectures ont interdit l'activité de piégeage durant le 1er confinement de mi-mars à mi-mai.
Durant le second confinement en novembre 2020, les activités de piégeages furent également perturbées dans la plupart des départements : piégeage interdit ou déplacement limité dans les 10km depuis son domicile….
Pour ces raisons la FNC a décidé de demander le report du classement ESOD d'une année auprès du ministère.
L'objectif est de pouvoir présenter 3 années de données sur 4 sans influence du COVID.
Il est désormais essentiel que les Fédérations mobilisent leurs adhérents et les organisations agricoles pour collecter autant que possible un maximum de données utiles.

INDEMNISATION

Pour un dispositif durable

Le cabinet de Maître Patrice Spinosi a été mandaté par la FNC pour contester le dispositif d'indemnisation des dégâts de gibier telle que la loi le prévoit. L'enjeu est d'aboutir à un dispositif durable pour les chasseurs et les agriculteurs.

Une première demande formelle de la FNC avait été adressée au Premier ministre, Jean Castex pour qu'il abroge, comme il en a le pouvoir, le dispositif réglementaire relatif à l'indemnisation des dégâts de grand gibier.

Faute de réponse, et pour éviter de se trouver hors délai, l'avocat de la FNC a saisi le Conseil d'État en présentant une Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) remettant en cause la loi elle-même en ce qu'elle ne prévoit pas une répartition plus égalitaire de cette charge publique.

La FNC a été entendue puisque, le 21 octobre 2021, le Conseil d'État a jugé suffisamment sérieuse cette contestation pour la transmettre au Conseil constitutionnel.

La FNC a donc fait valoir que le dispositif actuel était contraire au principe général d'égalité devant les charges publiques et portait une atteinte disproportionnée aux chasseurs qui voient à chaque saison les cotisations augmenter dans des proportions qui n'avaient jamais été envisagées.

Différence de traitement

Pourquoi les chasseurs financeraient-ils, seuls, l'indemnisation ? Rien en droit ne justifie cette différence de traitement. Les chasseurs eux même ne bénéficient d'ailleurs pas, de façon générale, du dispositif d'indemnisation. Tout au contraire, ils participent à une mission de service public en contribuant à la régulation du grand gibier.
Le Conseil constitutionnel a confirmé la légalité de la loi d'indemnisation.

La FNC reste ouverte au dialogue pour une réforme plus équitable et durable pour les chasseurs et les agriculteurs.

Brèves

Equité : les Chasseurs indésirables au Conseil d'État ?

La question mérite d'être posée après qu'Allain Bougrain-Dubourg, le président de la LPO ait été invité, dans le cadre de la nuit du droit du 4 octobre 2021, à participer à une table ronde alors qu'aucun représentant des chasseurs n'y était convié.

Le Président de la LPO a profité de cette tribune exceptionnelle et sans contradicteur pour exposer ses thèses anti-chasse. Il n'a en effet pas manqué l'occasion qui lui était ainsi donnée pour plaider publiquement tous les recours dont il alimente la sixième chambre du Conseil d'État et les tribunaux administratifs depuis des décennies.

A cet épisode inadmissible s'ajoute le traitement réservé par le Conseil d'État à la FNC et à ses avocats.
La FNC, bien que légalement investie de la mission d'assurer la défense de la chasse, est reconnue par le Conseil d'État comme « intervenante », c'est-à-dire sans accès au dossier et dans une position qui n'est donc pas égale à celle de ses adversaires.

De plus, le refus du Conseil d'État de communiquer les mémoires des autres parties prenantes oblige les avocats de la FNC à défendre à l'aveugle ou dans des délais extrêmement courts, et il s'agit là d'une violation du principe du contradictoire.

Démantèlement des ACCA, 1er round : le Conseil Constitutionnel dit non !

Une association de chasseurs propriétaires privés de la Charente Maritime avait saisi le Conseil d'État pour déposer une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) dans le but de contester les dispositions de l'article L 422-18 du code de l'environnement telles qu'elles avaient été complétées en 2019, et qui énoncent que « le droit d'opposition mentionné au premier alinéa du présent article est réservé aux propriétaires et aux associations de propriétaires ayant une existence reconnue lors de la création de l'association ».
Elle soutenait que cette disposition visant les associations portait atteinte au droit de propriété.
Le Conseil constitutionnel, a tranché sans ambiguïté « que, en adoptant les dispositions contestées, le législateur a entendu prévenir le morcellement et le rétrécissement des territoires de chasse des associations communales et assurer ainsi la stabilité et la viabilité de ces territoires. L'objectif d'intérêt général assigné par le législateur aux associations communales est d'assurer une bonne organisation de la chasse et le respect d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique.
D'autre part, les propriétaires tenus d'apporter leurs terrains à l'association communale sont privés non pas de leur droit de chasse, mais seulement de l'exercice exclusif de ce droit sur ces terrains. En contrepartie, ces propriétaires, membres de droit de l'association communale, sont autorisés à chasser sur l'espace constitué par l'ensemble des terrains réunis par cette association. »
Les dispositions sont donc déclarées conformes à la Constitution.
Cette importante décision sera versée au dossier contentieux en cours devant le Conseil d'État et la CEDH à la suite du recours de FRANSYLVA, que la FNC continue de suivre au plus près avec le soutien de l'association nationale des fédérations à ACCA.
Mais d'ores et déjà, cet excellent résultat va mettre un terme aux velléités de certains chasseurs opposants aux ACCA de chercher à se regrouper dans l'unique but de soustraire leurs parcelles à la gestion des ACCA.

Un appui aux Fédérations démultiplié

92% des Fédérations ont fait appel et apprécié l'appui du service juridique pour préparer les assemblées générales de 2021 qui se sont déroulées pour la première fois en mode « distanciel » compte tenu de la crise sanitaire.
36 Fédérations impactées par les contentieux ESOD ont bénéficié de l'appui de la FNC et de Me FARGE pour défendre devant le Conseil d'État leurs classements départementaux. L'accompagnement des Fédérations à ACCA dans le pilotage des missions transférées a donné lieu à la création d'un stage spécifique, dont la première session a rassemblé 15 professionnels du réseau.

Les « anti-chasse » saisissent sans succès le Conseil Constitutionnel

Par la voix de son avocate Hélène Thouy (présidente du parti animaliste), une société immobilière des Yvelines proche de l'ASPAS a contesté les dispositions légales qui permettent aujourd'hui à un préfet de faire procéder à des régulations d'animaux auteurs de dégâts sur les territoires non chassés ou insuffisamment chassés. La, procédure a donné lieu à une QPC.
Il s'agissait là pour les auteurs de porter le droit d'opposition de conscience cynégétique à un niveau des plus élevés, dépassant largement le seul cadre des ACCA. Le but de cette QPC est en effet d'écarter toute responsabilité financière des propriétaires des terrains où la chasse ou la destruction est interdite par conviction personnelle.
La FNC, par l'intermédiaire de Me Patrice SPINOSI, et le Gouvernement sont intervenus devant le Conseil Constitutionnel en défense de l'article L 425-5-1. Cette procédure fait clairement écho à la QPC de la FNC et prouve qu'il n'est pas normal d'exiger des chasseurs qu'ils paient seuls les dégâts de gibier alors que des territoires s'érigent en véritables sanctuaires, notamment pour les sangliers !
Le Conseil constitutionnel a rejeté cette QPC de l'ASPAS. Les préfets peuvent autoriser des battues administratives sur des territoires non chassés sous peine de voir engagée la responsabilité financière du propriétaire.

SÉCURITÉ

Un comité Guillaume Tell totalement mobilisé

Interview de Thierry Coste, secrétaire général du Comité Guillaume Tell qui fait le bilan d'une année 2021 marquée par la mise en œuvre de la réforme sur la traçabilité des armes à feu.

Thierry Coste
Secrétaire général du Comité Guillaume Tell

Cette réforme ambitieuse sur la traçabilité des armes à feu entre dans sa phase opérationnelle ?

Thierry Coste :
Au cours des 12 derniers mois, la réforme la plus ambitieuse, la plus délicate et la plus à risques concernant les détenteurs légaux d'armes à feu est rentrée dans la phase opérationnelle sous le pilotage du ministère de l'Intérieur et en particulier du Service Central des Armes et Explosifs (SCAE). L'objectif de cette réforme est de sécuriser et fiabiliser la traçabilité des armes sur le territoire national tout en simplifiant la vie quotidienne des 5 millions de détenteurs légaux par une dématérialisation de toutes les procédures. Cette réforme était nécessaire au regard de l'échec des tentatives précédentes et en particulier du fichier AGRIPA. Comme pour les cartes grises automobiles, la dématérialisation est devenue une priorité opérationnelle autour de l'informatisation de la gestion des armes, d'abord pour les professionnels, et maintenant pour les particuliers.
Le système d'information sur les armes (SIA) a pour objectif de permettre une traçabilité complète des armes et de leurs détenteurs. Cette traçabilité était jusque-là assurée par une gestion papier, sans le moindre croisement des fichiers et avec « de nombreux trous dans la raquette » qui pouvaient nuire aux détenteurs légaux, la gestion étant parfois différente selon les préfectures.

Pour retrouver une cohérence globale, il a fallu imaginer et mettre en œuvre un **Référentiel général des armes** (RGA) qui est la bibliothèque numérique accessible en ligne et évolutive. Cela a conduit à un travail considérable pour le Service Central des Armes en collaboration avec les armuriers, courtiers, collectionneurs, experts, fabricants et distributeurs pour rédiger des milliers de fiches sur tous les modèles d'armes. À ce jour, de nouvelles fiches sont encore créées pour encoder de nombreux modèles peu répandus, voire fabriquée de façon unitaire.

La seconde étape a été la création du **Livre de Police Numérique (LPN)** qui permet aujourd'hui à tous les armuriers de bénéficier de la dématérialisation de toutes les procédures en s'appuyant sur le RGA, pour inscrire les armes sans erreurs. Les armuriers ont été fortement sollicités et il a fallu que le Comité négocie des délais supplémentaires pour que toutes les armureries puissent passer au livre numérique, ce qui est fait.
Un énorme travail pédagogique a été conduit par le ministère de l'Intérieur et le SCAE pour permettre aux armuriers, aux fabricants et aux distributeurs de s'engager dans cette dématérialisation.
A ce stade, cette réforme est une réussite, car elle engendre de nombreuses simplifications pour les professionnels, tout en garantissant une traçabilité enfin réelle des armes. Elle a aussi été conçue pour permettre aux armuriers de devenir les tiers de confiance vis-à-vis de tous les détenteurs légaux d'armes à feu, notamment lors de la création du compte personnel et du râtelier virtuel indispensable d'ici le 1er juillet 2023 pour tout détenteur légal d'armes à feu.

La troisième étape, qui est préparée depuis des mois, vient de débuter le 8 février 2022 à savoir **la création du système français d'information sur les armes** qui concerne en premier lieu tous les chasseurs, mais qui se déroulera sur le premier semestre 2022 pour tous les autres utilisateurs légaux. Il s'agit de la création d'un compte personnalisé et dématérialisé avec toutes leurs armes pour chaque détenteur légal. Ce râtelier virtuel doit faire l'objet de la création d'un compte personnel qui sera la seule procédure contraignante pour ceux qui ne maitrisent pas bien l'informatique. Parce que nous avons conscience des difficultés que certains d'entre nous pourraient avoir à créer ce compte, il a été décidé avec le SCAE de mettre en place une politique d'accompagnement avec notamment l'aide des armuriers considérés par l'administration comme tiers de confiance et qui pourront aider ceux qui en font la demande.

Pour faciliter cette phase essentielle de création du compte personnel qui est incontournable pour acheter une arme depuis le 8 février 2022 pour les chasseurs, **une convention a été signée entre la Chambre syndicale des armuriers et celle des fabricants et distributeurs** pour encadrer les prestations d'assistance à la création de ce compte. Cela signifie que chaque armurier est à même d'ouvrir et de gérer les comptes personnels de ses clients ou de créer une adresse mail en conformité avec le RGPD.

Le SCAE, dirigé par Jean-Simon Mérandat, a fait le choix de concevoir l'ensemble de cette réforme en associant de la façon la plus étroite tous les membres du Comité Guillaume Tell et des experts extérieurs de façon à avoir en permanence un retour en temps réel des utilisateurs pour corriger le tir au fur et à mesure. Tous les 15 jours, des réunions ont été organisées à chaque étape de la réforme, en associant à la fois l'administration, les forces de police et de gendarmerie et les utilisateurs légaux. Cette démarche unique en son genre montre la volonté du Gouvernement de coconstruire une réforme et mérite d'être soulignée tant elle est rare.

Bien sûr, il va falloir un gigantesque travail d'information et de pédagogie auprès de tous les détenteurs d'armes pour que chacun puisse bénéficier des mesures de simplification dès lors qu'il a créé son compte personnel. Cela passera par les armuriers et les courtiers qui seront alors les principaux opérateurs et facilitateurs, mais les préfectures et les associations et fédérations de chasseurs et de tireurs sportifs seront à même de fournir les informations nécessaires à chacun.

Ensuite, toutes les procédures seront simplifiées puisque vous n'aurez strictement rien à faire, l'armurier ou le courtier se chargeant de tout en matière de déclaration des armes. Le principe même de cette réforme est de réduire les procédures administratives pour les détenteurs et garantir une dématérialisation totale, à savoir ne plus avoir à fournir de documents officiels, une fois ceux-ci enregistrés dans le système.

Même la carte européenne d'armes à feu pourra être imprimée depuis chez vous à votre initiative.

Une fois le compte créé, les armes détenues légalement et déclarées dans les temps apparaitront sur le râtelier virtuel suite au transfert effectué par la préfecture. Néanmoins, il sera tout à fait possible d'enregistrer vous-même des armes que vous détenez et qui n'apparaissent pas, ou de retirer des armes que vous ne possédez plus. A la demande du Comité Guillaume Tell, il est enfin possible durant 6 mois de déclarer des armes que vous détenez et qui n'avaient fait l'objet d'aucune déclaration préalable, dès lors que vous êtes en droit de les détenir, sans avoir à fournir l'origine de ses armes.

Cela peut être le cas d'armes dont vous ne détenez plus les papiers de déclaration, pour quelques causes que ce soit ou parce que vous n'aviez pas encore fait la déclaration, quelle que soit la date de détention. Il est à souligner que cette réforme numérique est réalisée à droit constant sans la moindre modification des textes législatifs et réglementaires existants. Cela signifie que les fusils de chasse détenus avant 2011 ne font toujours pas l'objet d'une obligation de déclaration, y compris dans le nouveau râtelier virtuel. Si vous le souhaitez, vous pouvez tout déclarer, mais je vous rappelle la réalité de loi.

De la même façon, les personnes ayant hérité d'une arme de catégorie C pourront la conserver s'ils ouvrent un compte personnel dans le SIA ?

Thierry Coste :
L'objectif de cette réforme est double et personne n'est dupe dans cette révolution numérique. Pour l'État, il s'agit à la fois d'optimiser le travail de ses propres services préfectoraux, qui sur ce point, étaient largement débordés dans beaucoup de départements, mais aussi et surtout de garantir une traçabilité totale des armes détenues légalement et un suivi des détenteurs. Cela n'a échappé à personne et il serait hypocrite de ne pas y voir une surveillance accrue des utilisateurs légaux. La suite de cette réforme conduira en juillet 2023 à la possibilité de croiser les différents fichiers, afin d'éviter que des interdits d'armes puissent continuer à acheter des armes avant d'être inscrits au FINIADA.

De la même façon, les forces de police et de gendarmerie pourront aussi consulter les fichiers avant de partir sur une opération afin de savoir si la personne à interpeller est ou non détentrice d'armes. Nous étions nombreux à demander cette possibilité qui nous paraissait être le minimum nécessaire

à la protection de nos forces de l'ordre. Plusieurs faits divers dramatiques auraient sans doute pu être évités ces dernières années si le croisement des fichiers avait été possible.

Toutefois, ce renforcement des contrôles qui parait inéluctable au regard des exigences de la société actuelle sur la détention d'armes est largement compensé par une simplification extrême des procédures et une dématérialisation qui va être pratique pour chacun d'entre nous.

Un sujet reste sensible avec l'inscription de chasseurs au fichier des interdits d'armes ?

Thierry Coste :
Dans les négociations qui sont en cours, il reste un sujet sensible ouvert avec le Service Centrale des Armes concernant l'inscription de chasseurs au fichier des interdits d'armes (FINIADA) sur des critères qui parfois ne justifient pas cet enregistrement, car très éloigné des enjeux de sécurité publique. Comme les conséquences sont une lourde contrainte pour les détenteurs d'armes, nous avons obtenu qu'une circulaire soit adressée aux préfets afin de limiter les inscriptions à des cas qui justifient vraiment le retrait des armes. Nous continuons les négociations et traitons au cas par cas les situations les plus injustes avec le SCAE pour limiter au maximum la dépossession des armes dès lors que la sécurité n'est pas en jeu. Un groupe de travail va se réunir régulièrement entre le SCAE et la FNC pour analyser tous les cas litigieux et permettre l'amélioration des procédures.

Pour Willy Schraen, il serait judicieux d'aller plus loin et de réfléchir à la fin de la double peine qui consiste à se voir interdit d'armes dès lors que ce n'est pas lié à une menace de sécurité publique et de perdre ou de voir suspendu en même temps son permis de chasser. Des négociations sont engagées avec le ministère de l'Intérieur et celui de la Justice pour voir dans quelles conditions pour les décisions administratives des préfets ou pour certaines décisions de justice, il serait possible de séparer l'interdiction d'acheter et de détenir une arme de la simple pratique de la chasse avec l'usage d'une arme (avec un prêt pour le temps de la journée de chasse).

Et qu'en est-il de la réforme européenne sur le plomb ?

Thierry Coste :
L'autre sujet de mobilisation totale du Comité Guillaume Tell est cette réforme européenne concernant l'interdiction de l'utilisation de la grenaille de plomb dans la zone de 100 m autour des zones humides. Chacun sait que cette démarche poussée par la Commission européenne depuis des années est la première étape avant de tenter d'interdire partout l'utilisation de la grenaille de plomb, bien au-delà des zones humides.

À plusieurs reprises la mobilisation de toutes nos instances européennes (FACE-ELO) a conduit à un report des votes pour imposer cette interdiction. Hélas, le dernier vote au Parlement européen a été un échec pour les chasseurs et l'interdiction de la grenaille de plomb dans une zone de 100 m sera effective en 2023. La Commission souhaitait imposer une zone de 400 m, mais elle a échoué. Il faudra encore définir l'application de cette nouvelle règle et cela fait l'objet de négociations avec le gouvernement français pour rendre applicable et réaliste cette mesure contraignante dont l'objectif est critiquable, au-delà des zones humides.

Sur la détermination de la Commission à imposer une interdiction totale de l'utilisation du plomb, pour des raisons plus idéologiques que scientifiques hors des zones humides, Willy Schraen a toujours affirmé avec raison qu'il fallait engager avec les industriels européens de la munition, un programme de recherche et développement pour parvenir à trouver un matériau de substitution qui respecte les trois règles fondamentales. Un substitut d'un prix quasiment équivalent au plomb, qui peut être utilisé avec les fusils anciens et qui a la même efficacité que le plomb. Pour la FNC, c'est la stratégie prioritaire, car sinon la Commission européenne imposera une interdiction à terme qui aura des conséquences catastrophiques pour la chasse populaire. C'est l'objet de la mobilisation actuelle, car il faudra des moyens financiers conséquents de la part de l'Union européenne pour obtenir ce substitut qui doit rester accessible financièrement par les utilisateurs.

Si cette négociation pour une munition alternative n'aboutissait pas, il est indispensable qu'un dialogue s'instaure à l'échelle européenne avec tous les industriels et distributeurs et les responsables cynégétiques pour que soit imaginé un scénario alternatif qui fasse que le parc de fusils anciens puisse toujours être utilisé à la chasse, sans quoi nous allons dégouter de nombreux chasseurs qui ne voudront pas investir dans une nouvelle arme de remplacement. En France à l'initiative de la FNC et du Comité Guillaume Tell, les négociations vont reprendre avec tous les opérateurs économiques du monde de la chasse adhérents à InterProchasse pour qu'ils se mobilisent ensemble, car la menace est réelle de perdre de nombreux chasseurs. Nous allons aussi multiplier les contacts européens, car l'enjeu est de taille pour la chasse populaire.

Qui représente les 5 millions d'utilisateurs légaux d'armes à feu en France ?

Thierry Coste :
C'est le Comité Guillaume Tell qui depuis 22 ans défend avec passion et détermination les chasseurs, les tireurs sportifs, les amateurs de Ball-Trap, les collectionneurs, les armuriers, les fabricants et les distributeurs dans une organisation qui est unique en Europe. Nous avons cette chance de pouvoir parler aux responsables politiques d'une seule voix au nom des 5 millions d'utilisateurs légaux d'armes à feu. Jusqu'à ce jour nous parlions des 2 millions d'utilisateurs légaux, en ne prenant en compte que les chasseurs qui validaient leur permis chaque année.

A ce stade et en accord avec les chiffres du ministère de l'Intérieur, nous pouvons effectivement parler au nom des 5 millions de détenteurs légaux d'armes à feu. La FNC a été l'une des 6 organisations fondatrices du Comité qui depuis plus de deux décennies est l'interlocuteur unique et incontournable sur tous les sujets armes et sécurité publique auprès du ministère de l'Intérieur, de l'Elysée, de Matignon et du Parlement. Quelles que soient les alternances politiques et les remaniements ministériels, nous avons toujours su anticiper en nouant des relations personnelles et directes avec les responsables en charge de la sécurité publique de tous les groupes politiques et les principaux candidats à l'élection présidentielle. Comme ses prédécesseurs, le Président de la République Emmanuel Macron a pris des engagements très clairs à la demande du Comité pour que l'on ne se trompe pas de cible vis-à-vis des détenteurs légaux d'armes à feu. Aux termes des 5 années de ce mandat, il est facile de constater qu'il a tenu ses promesses malgré les faits divers dramatiques avec armes à feu qui ont provoqué régulièrement des polémiques médiatiques sur la détention d'armes. D'ailleurs, chaque nouveau ministre de l'Intérieur et son Cabinet engagent immédiatement le dialogue avec nous, afin que nous puissions gérer les réformes en étroite collaboration.
Au sein du Comité les principales organisations officielles du monde de l'arme sont représentées avec les fédérations nationales comme la Fédération Nationale des Chasseurs, la Fédération Française de tir sportif, la Fédération Française de Ball-Trap, avec la principale association nationale des collectionneurs (ANTAC et UFA) et les deux chambres syndicales professionnelles des armuriers et des fabricants et distributeurs. Notre force est d'avoir instauré un dialogue permanent qui nous conduit à négocier très en amont tous les textes législatifs et réglementaires qui concernent les armes et la sécurité publique. Cette anticipation conjuguée à notre très bonne capacité d'expertise font que l'Assemblée nationale et le Sénat nous consultent aussi systématiquement dès que des réformes sont envisagées sur les armes.

Parce que nous sommes la seule organisation représentative et que nous savons travailler avec discrétion, sans faire des communiqués de presse à tout va, nous sommes parfois l'objet de polémiques dans les réseaux sociaux sous prétexte que nous ne communiquons pas et que nous ne sommes pas transparents. L'efficacité et la confiance de nos interlocuteurs sont au prix d'une discrétion sans faille qui n'a rien du secret, mais juste du bon sens. A chaque fois, ce sont nos 6 organisations membres qui communiquent aux deux millions d'utilisateurs légaux et qui font état des résultats que nous obtenons.
Cela étant, même si nous sommes des adeptes du compromis et que nous évitons de nous arc-bouter sur nos acquis, il est fréquent que nous engagions un rapport de forces sans état d'âme dès lors que les mesures proposées nous paraissent injustes et que l'État se trompe manifestement de cible.
Notre démarche collective avec les 6 présidents des organisations membres du Comité nous permet de parler d'une seule voix, en ayant débattu en interne et en amont afin d'opérer les compromis internes indispensables pour être influents.

Nous conduisons la même stratégie de lobbying offensive à l'échelle européenne avec les organisations européennes et nationales des chasseurs et des tireurs sportifs, car l'immense majorité des textes législatifs nous vient de l'Union européenne avec deux modifications de directives européennes sur les armes en moins de 10 ans. C'est avec la FACE et ELO, qui sont les organisations européennes dont la FNC est adhérente, que nous agissons auprès des députés européens et de la Commission européenne.
Néanmoins, nous savons aussi agir directement et sans intermédiaire au plan européen dès lors que cela est nécessaire pour défendre nos valeurs d'utilisateurs légaux d'armes à feu face à ceux qui refusent de faire la différence entre les détenteurs légaux d'armes à feu et les délinquants, criminels, trafiquants et autres terroristes.

2

Promouvoir
la biodiversité

ECO-CONTRIBUTION

Plus de 450
projets d'éco-contribution depuis son lancement

L'année 2019 a vu le lancement du dispositif éco-contribution en faveur de la biodiversité financé pour deux-tiers par l'État et pour un tiers par les chasseurs : Après les 211 projets pour l'année 2020, l'ensemble du réseau des Fédérations des chasseurs a déposé et mis en œuvre 182 projets en 2021.

Dans le cadre du dispositif d'éco-contribution instauré par la loi chasse du 24 juillet 2019, les projets proposés par les Fédérations des chasseurs sont centralisés par la Fédération Nationale des Chasseurs puis instruits et validés par l'Office français de la biodiversité (OFB). A l'issue de leurs mises en œuvre un rapport technique et financier est également transmis à l'OFB. Chaque chasseur contribue à hauteur de 5 € lors de sa prise de validation annuelle du permis de chasser et l'OFB abonde pour le compte de l'État à hauteur de 10 € par permis validé.
Les deux premières années de l'éco-contribution ont permis la mise en place du dispositif, des process d'instruction et d'évaluation des projets ainsi que la formation des fédérations.

Un accompagnement renforcé

En 2021, la Fédération Nationale a encore renforcé l'accompagnement des Fédérations avec plusieurs webinaires et réunions nationales. Elle travaille plus particulièrement sur ce dispositif avec les Fédérations régionales. L'ensemble du réseau des Fédérations des chasseurs a déposé et mis en œuvre 182 projets en 2021.

Certains d'entre eux mobilisent les citoyens, bien au-delà du seul monde de la chasse. A titre d'exemple, l'organisation d'opérations de nettoyage de la nature à travers l'opération « J'aime la Nature Propre », la sensibilisation à la préservation des hirondelles par l'installation de nichoirs ou de bacs à boue…
L'ensemble des actions représente un coût total de 17,4 M€ dont 14,1M€ de fonds éco-contribution. 53 ,3 % de ces fonds sont consacrés à la préservation des habitats.

466 projets sont en cours de mise en œuvre depuis le lancement de l'éco-contribution en 2019 avec 33 M€ de soutien financier de la part de l'État et des chasseurs, pour un cout total de 43 M euros. Le différentiel de 10 M€ provient des fonds propres des Fédérations ou d'autres partenaires (collectivités territoriales, partenaires privés…). Toutes les Fédérations des chasseurs de France ont participé à ce dispositif novateur, y compris les DOM-TOM (Martinique et Réunion).

Un dispositif pérennisé

La convention cadre initiale qui fixait les modalités de fonctionnement et le catalogue d'actions éligibles avait une validité de 2 ans. Signée en automne 2019, cette convention a été renouvelée par une seconde convention le 7 décembre 2021. Cette convention apporte de la visibilité et de la stabilité pour mener à bien ces projets puisqu'elle a une durée de 5 ans.

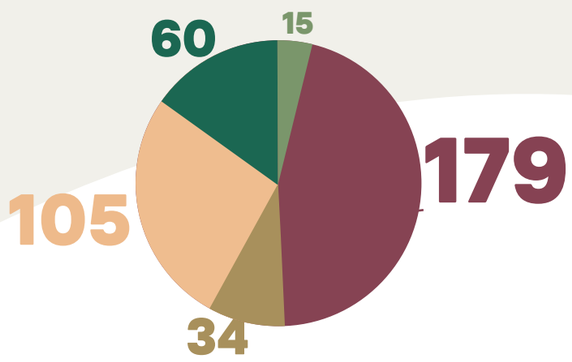

Un total de 393 projets, répartis par thèmes, en 2020 et 2021

- Renforcer la mobilisation et l'engagement du réseau associatif chasse pour la préservation de la nature et de l'environnement
- Préserver les espaces protégés et restaurer la trame écologique verte et bleue
- Préserver les espèces chassables et protégées.
- Développer la connaissance sur la faune sauvage et la biodiversité et la partager
- Améliorer l'information et la communication, l'éducation et la formation à la biodiversité

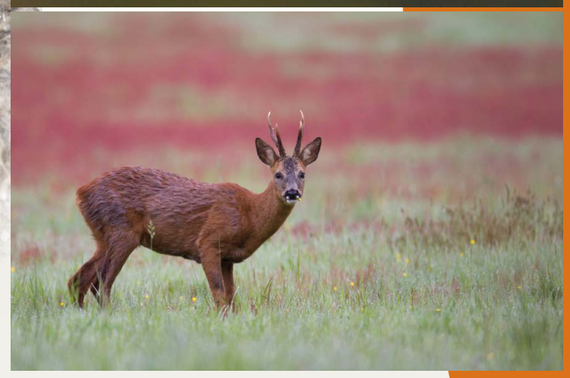

Quels sont les 182 projets en réalisation en 2021 ?

92 projets,
soit la moitié, concernent la préservation des habitats, espaces protégés comme la restauration de la trame écologique, afin de relier par des corridors les îlots de biodiversité. Concrètement cela correspond à des plantations de haies, des aménagements de mares (250 mares restaurées en Occitanie par exemple), de zones humides, de l'ouverture du milieu en zone de montagne pour le Grand Tétras ou dans les landes et maquis (160 ha en Corse et PACA), des implantations de couverts, de bandes herbées, de haies en plaine agricole (plus de 4000 ha en Centre Val de Loire ainsi que 40 km de haies, 5800 ha de couverts et 46 km de haies en Nouvelle Aquitaine).

44 projets,
concernent la connaissance et le suivi des populations d'espèces migratrices ou de grands cervidés en lien avec la pression de ces animaux sur la flore en forêt. Plusieurs projets sont novateurs telle l'utilisation de l'intelligence artificielle pour identifier à partir des ailes l'âge et du sexe des oiseaux. Une étude concerne en particulier la Tourterelle des bois qui fait l'objet par ailleurs d'un plan d'action international de la Commission européenne.

10 projets,
sont dédiés à la préservation des espèces notamment sur le lynx dans le Jura, le bouquetin ibérique en Ariège, le gypaète Barbu dans les Pyrénées Atlantiques…

26 projets,
très divers sont liés à l'éducation à la nature comme la mise en place d'observatoires de la faune sur des étangs, la création de sentiers pédagogiques sur les sites de Fédérations des chasseurs et même la conception d'un escape Game, ce qui est en phase avec l'époque !

10 projets,
mobilisent les citoyens et le réseau associatifs chasse dans le cadre de l'opération «j'aime la nature propre»

Projets éco-contribution mis en œuvre par les Fédérations des chasseurs en 2020 et 2021 :

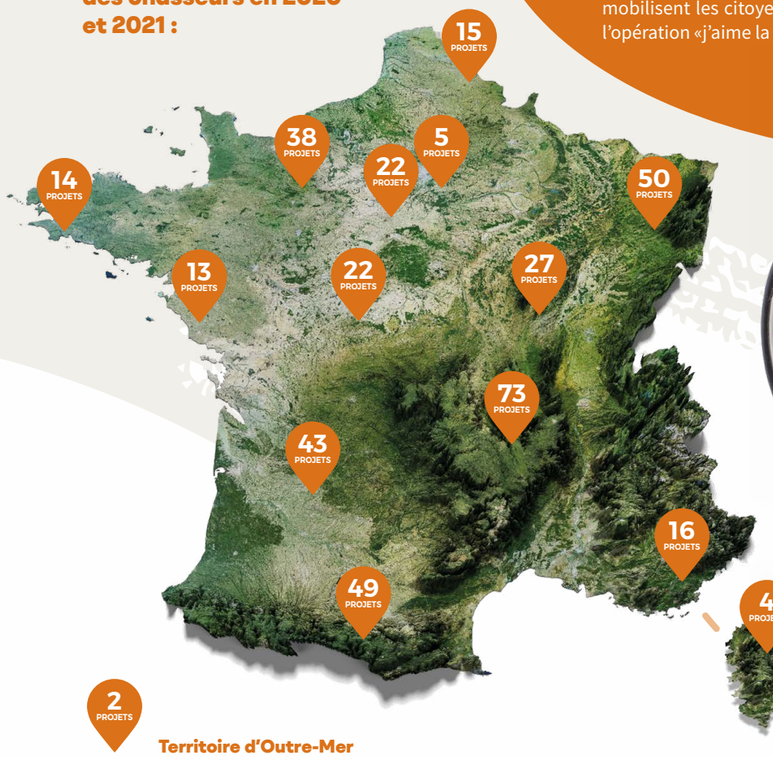

Territoire d'Outre-Mer

Promouvoir la biodiversité 2

POLITIQUE

La biodiversité sous les feux des projecteurs : la FNC dans le concret !

Cette année 2021 a mis les enjeux de biodiversité sous les feux des projecteurs. La FNC a participé à de très nombreux groupes de travail, commissions et comités de pilotages, comme membre du Comité français de l'UICN, du Comité National de la Biodiversité, du Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage, du Conseil d'Administration de l'OFB.

En déclinaison de la nouvelle stratégie de l'Union Européenne en faveur de la biodiversité publiée par la Commission Européenne, en 2021, le Ministère de la transition écologique a publié la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030. L'OFB s'est vu doté d'un contrat d'objectifs et de performance pour 2021-2025 et la rédaction d'une nouvelle Stratégie nationale de la biodiversité est en cours de finalisation.

La FNC a participé en 2021 à de très nombreux groupes de travail, commissions et comités de pilotages, préalables à l'élaboration de ces documents, cadres comme membre du Comité français de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature), du Comité National de la Biodiversité, du Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage, du Conseil d'Administration de l'OFB.

Des doutes sur la stratégie

Même si la FNC ne peut que souscrire à l'objectif général de conservation de la biodiversité, les chasseurs étant les premières victimes de la disparition de la trame écologique, elle a dû à maintes reprises exprimer son scepticisme quant aux options choisies. En effet, la FNC et le réseau fédéral des chasseurs sont au plus près de la défense de la sauvegarde de la biodiversité et dans le concret des actions menées au quotidien.

Des freins à l'action

Force est de constater la surrèglementation des activités envisagées sur 10 % du territoire national, la multiplication du nombre d'aires protégées et de leurs structures de gestion amplifiant ainsi le mille-feuille administratif dédié à la conservation sur les territoires, le manque de moyens directs affectés aux gestionnaires privés et aux propriétaires fonciers à travers les nouveaux outils d'intendance du territoires comme les MAEC (Mesures agro-environnementales et climatiques), les ORE (Obligation réelle environnementale), les PSE (Paiement pour services environnementaux) ou les labels comme le label Territoires de Faune Sauvage.

La nature ordinaire et la trame écologique verte et bleue telles que prévues par les lois issues du Grenelle de l'Environnement dans les années 2010, malheureusement sans moyens financiers affectés, seront les grandes perdantes de ces nouvelles orientations.

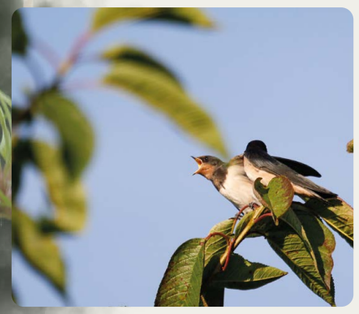

Une vision trop réglementaire

En effet, la Commission européenne comme le Ministère de la transition écologique, conservent une vision très réglementaire et contrainte de la conservation de la nature en France. Cette stratégie n'a pourtant pas donné les résultats escomptés, en témoignent les résultats et bilans des directives «Natura 2000» 2013-2018 ou de 30 ans d'analyse de l'indice du suivi temporel des oiseaux communs coordonné par le muséum national d'histoire naturelle et l'OFB. Aires protégées ou pas, on constate hélas que la moitié des 130 espèces suivies sont en déclin comme l'hirondelle rustique…

LA FNC PRESENTE AUX ASSISES NATIONALES DE LA BIODIVERSITE

Pour la troisième année consécutive, la FNC et les Fédérations départementales des chasseurs de l'Eure-et-Loir, l'Aisne, Loire et Haute-Garonne ont participé aux Assises nationales de la biodiversité en novembre 2021.
De la conservation de la faune sauvage à la conservation de la biodiversité, les actions initiées par les Fédérations des chasseurs et leurs réseaux associatifs bénéficient à la biodiversité au sens large. Sur la conservation de la trame écologique, les Fédérations ont aujourd'hui développé une capacité d'expertise au service des collectivités et grands aménageurs.

Quelques exemples précis et témoignages concrets ont été présentés aux conférenciers par les Fédérations des chasseurs présentes. L'État et les collectivités doivent s'appuyer sur les propriétaires et le réseau de chasse qui apportent une contribution importante à la protection de la nature. Ces assises ont été l'occasion de le rappeler et de l'expliquer.

La FNC finance une thèse sur la contribution des chasseurs à l'aménagement des territoires et à la biodiversité des habitats méditerranéens

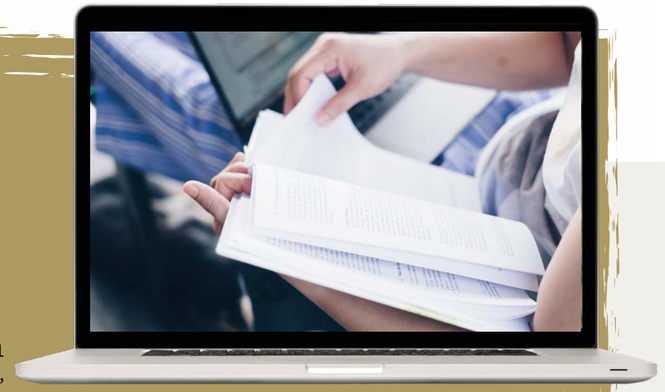

La FNC finance et suit les travaux d'un étudiant en thèse de 2021 à 2023 à l'Université de Toulouse (UPS III), Nicolas Froustez, chargé de mission à l'Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique (IMPCF) dans le Sud-est de la France. Pour ce travail de recherche, il est convenu d'évaluer comparativement des zones aménagées par les chasseurs et des zones témoins non aménagées sur quatre territoires pilotes et représentatifs des habitats méditerranéens et de mesurer les multiples effets de ces aménagements sur la Biodiversité.

En 2021, divers protocoles d'inventaire ont été conçus et testés in natura, avec les recommandations et le soutien de divers partenaires professionnels et scientifiques constituant un Comité de thèse (CEFS-INRAE ; EFE-CNRS ; CEFE-CNRS ; GREGE ; ANTAGENE ; GECOLAB ; IMPCF ; FNC). Ces travaux reposent sur l'inventaire d'un ensemble de groupes d'espèces désignées comme indicateurs biologiques et écologique des milieux naturels. Il s'agit des oiseaux nicheurs et migrateurs, des espèces de micromammifères et petits carnivores, des chauves-souris et des espèces d'invertébrés. Une courte vidéo en forme de reportage a été produite au fil d'une campagne d'inventaire, pour présenter les premiers travaux de recherche et recueillir les témoignages d'une communauté de chasseurs exemplaires et soucieux de leur territoire.

https://www.impcf.com/biodiversite.htm

TERRITOIRES

Des projets concrets en faveur de la biodiversité

Haie : une convention signée avec l'AFAC

Depuis de nombreuses années, les chasseurs et l'Afac-Agroforesteries travaillent ensemble au développement de la haie, du bocage et de l'agroforesterie en France pour développer la communication et les actions en faveur de la plantation ainsi que la gestion et la valorisation de la haie, de l'arbre champêtre et des systèmes agroforestiers sous toutes leurs formes.

Historiquement, la FNC a été une structure fondatrice de l'Afac-Agroforesteries et elle a toujours été membre du Conseil d'administration et du Bureau de celle-ci. Aujourd'hui, trente-quatre Fédérations sont affiliées au réseau de l'Afac-Agroforesteries.
La FNC et l'Afac-Agroforesteries soulignent l'intérêt commun de poursuivre la complémentarité de leurs actions pour restaurer, créer et valoriser les haies champêtres afin qu'elles constituent un levier essentiel pour développer les fonctions et les performances environnementales de nos territoires ruraux.

La FNC a donc travaillé à la mise en place d'une convention cadre avec l'Afac-Agroforesteries. Le but de cette convention est de favoriser encore plus la plantation, sensibiliser, et former les membres du réseau aux bonnes pratiques de gestion de la haie mais aussi expérimenter, développer et partager les connaissances autour de l'arbre et la haie dans l'espace agricole.

La haie est un réservoir de biodiversité. Elle apporte également de nombreux intérêts, agronomiques (coupe-vent, contrôle des parasites…), hydrologiques (agir sur le ruissellement de l'eau), climatiques (protéger les cultures et le bâti contre les vents…), économiques (produire du bois de chauffage notamment sous la forme de plaquettes…), cynégétique (habitat pour la petite faune sauvage), paysagers etc.

Le projet Life Perdix : des expériences partagées

La Fédération Italienne de chasse a sollicité la Fédération Nationale des Chasseurs pour être partenaire du projet Life Perdix Italica qui vise à la reconstitution et à l'introduction dans le milieu naturel de populations naturelles de la souche italienne de perdrix grises dans le Nord et l'Est de l'Italie.

Dans le cadre du projet Life Perdix, il a été organisé une série de 5 webinaires pour compenser l'annulation des stages en France à cause de la pandémie. Ces webinaires ont été effectués par 5 techniciens de Fédérations départementales et 2 partenaires extérieurs au réseau des FDC/FRC (Gibovendée et SYSAAF).

Les thématiques exposées furent notamment l'état des populations de perdrix en France, la gestion de l'espèce, l'élevage, les mesures agroenvironnementales et les relations avec les agriculteurs et pour finir le « collectif » perdrix.

Ces webinaires ont été de véritables succès car à chaque fois rassemblant environ 200 personnes.

LIFE PERDIX
REDISCOVER BEAUTY IN RARITY

ISPRA
Istituto Superiore per la Protezione e la Ricerca Ambientale

Life

FEDERAZIONE ITALIANA DELLA CACCIA
FDC

Le label « Territoires de Faune Sauvage» : un déploiement opérationnel

Depuis 2019, la FNC s'est consacrée avec l'ELO (European landowners organization), l'OFB et la Fondation François Sommer à l'élaboration d'une seconde phase du label **« Territoires de Faune Sauvage »** pour la période 2020-2022. Il a pour objectif de récompenser et promouvoir les gestions exemplaires de territoires privés par leurs propriétaires, qui allient usages de chasse et de pêche, activités socio-économiques et conservation de la biodiversité. Cette seconde phase va jeter les bases d'un déploiement opérationnel de ce label sur les territoires ruraux de France, avec l'appui de 4 Fédérations régionales des chasseurs.

Plusieurs types de territoires sont labellisés. Par exemple : des territoires forestiers ou agricoles, des réserves naturelles, des zones humides…
Un site internet est dédié au label :
https://territoiresdefaunesauvage.com/ .

Indépendamment des réglementations de protection de la nature, un territoire de pêche ou de chasse peut se faire référencer à deux niveaux :
- **Niveau 1,** le gestionnaire signe une charte d'engagement en faveur de valeurs communes de maintien de la biodiversité ;
- **Niveau 2,** le gestionnaire est audité par un chargé de mission biodiversité, pour inventorier de façon méthodique les actions biodiversité. Le label a été décerné, pour l'instant, à 33 territoires en France.

We Label Territoires de Faune sauvage

VIVRE LA NATURE ENSEMBLE !

ESPACES NATURELS

Mieux vivre ensemble : la contribution des chasseurs

En 2021, les Fédérations des chasseurs ont décliné les conventions de partenariat signées avec la Fédération Française de Cyclotourisme, avec la Moutain Bikers Foundation et la Fédération Française de Randonnée Pédestre. Plus d'une Fédération sur trois a signé un partenariat avec les représentants des pratiquants de sports de pleine nature.
Le panneau sur les actions de chasse en cours, issu d'un travail collectif, est à disposer sur les chemins et sentiers. Il dispose d'un QR code qui renvoie à un site Internet dédié mis en place par la Fédération nationale des chasseurs en collaboration avec les Fédérations Françaises de Cyclotourisme, d'Equitation, de la Randonnée Pédestre, de Course d'Orientation et de la Mountain Bikers Foundation.

Cette année 2021, la FNC a mis au point un panneau d'information sur les espaces naturels et actions de conservation menées par les chasseurs, destiné à être diffusé par les Fédérations des chasseurs.

Ce panneau est destiné à être implanté de façon pérenne sur le terrain. Un QR code, présent sur ce nouveau panneau, permet à l'ensemble des usagers des chemins ruraux d'accéder au site.

https://www.vivre-la-nature-ensemble.fr

Les consignes de prudence et de savoir vivre

1. Faites connaître votre présence en vous signalant au premier chasseur rencontré sur la ligne de battue, tout en essayant de ne pas perturber la chasse.
2. Faites-vous voir en vous mettant dans un endroit dégagé, ne vous cachez pas.
3. Faites-vous entendre en parlant, en sifflant éventuellement ou en actionnant votre sonnette (pour les vélos).
4. Regroupez-vous (si vous êtes plusieurs) et placez-vous dans un endroit le plus découvert possible.
5. Restez sur les sentiers ou « monotraces» et ne vous aventurez pas hors-sentiers. Les chasseurs s'attendent plus à rencontrer des randonneurs sur les sentiers qu'en dehors.
6. Si vous avez un chien, tenez-le en laisse ou gardez-le au pied.
7. Une fois qu'un chasseur (ou plusieurs) vous a vu, allez à sa rencontre.
8. Pour en savoir plus sur le déroulement de la battue en cours, demandez-lui où se déroule la chasse ? S'il y a d'autres chasseurs. S'il y a des zones à éviter et des zones où vous pouvez aller tranquillement ? Combien de temps va durer la chasse ?
9. Et finalement en fonction de ces renseignements, par mesure de vigilance éloignez-vous progressivement de la battue en cours.
10. Prenez connaissance des indications à l'entrée des forêts domaniales et communales avec les dates de chasse.
11. Soyez visibles, notamment en portant des vêtements ou sacs de couleurs vives.

GRANDS PRÉDATEURS

LOUP : la FNC claque la porte du Groupe National

La Fédération Nationale des Chasseurs a décidé, en 2021, de ne plus siéger au Groupe National Loup, tant qu'un certain nombre de propositions initiées avec le monde agricole n'a pas été étudié et pris en compte par le Ministère de la Transition écologique.

La FNC, au nom des chasseurs de France, a toujours été force de proposition auprès du Groupe National Loup et du préfet coordonnateur, avec un positionnement clair : maintien d'une population viable de loup sur le territoire national, participation des chasseurs aux actions de suivi et de connaissance, prise en compte des activités socio-économiques pratiquées sur les territoires et appui aux éleveurs…

Malheureusement, alors que la population de loup augmente sur les territoires, l'État sous la pression de certaines associations environnementalistes continue une politique protectionniste.

De plus, la FNC a constaté des insuffisances dans cette politique qui pénalise les chasseurs : retour d'information du réseau loup-lynx parcimonieux ; pas de consultations des Fédération de chasseurs sur les arrêtés annuels fixant le nombre de loups à prélever et les modalités d'intervention, pas de moyens suffisants afin de permettre aux chasseurs d'intervenir convenablement (Ex: la caméra ou jumelles thermiques ne sont utilisables que pour les agents de l'administration) ; arrêt des tirs de prélèvements qui pouvaient être organisés sur les foyers d'attaque lors de chasse au grand gibier, au profit des tirs de défense simple pourtant bien moins efficace; déséquilibre au sein du Groupe National Loup avec 6 représentants des associations naturalistes contre un seul des Fédérations des chasseurs …

L'État sous la pression de certaines associations environnementalistes continue une politique protectionniste.

Finalement, la question de l'impact sur la faune sauvage de la présence du loup n'est jamais abordée dans les instances de pilotage de ce dossier à l'échelon départemental comme national.
La pré-étude menée par Faune Innov sur les tableaux de chasse départementaux et la gestion des ongulés, réalisée à la demande de la FNC, montre pourtant des incidences non négligeables sur les populations de mouflons, chevreuils et chamois. Ces premiers résultats restent à analyser à l'échelle des vallées et unités de gestion.

Présence du loup en Europe :

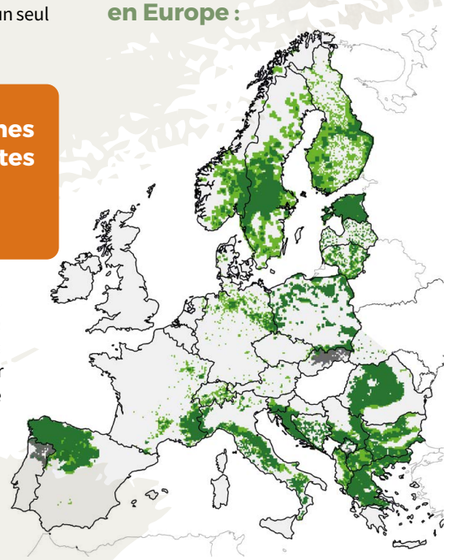

Source : Large Carnivore Initiative For Europe - IUCN/SSC Specialist Group

La population de loups poursuit son expansion en France. De 2020 à 2021 le nombre de zones de présence permanente de loups est passé de 97 à 126. L'effectif évalué par l'OFB avec un modèle basé sur la Méthode Capture Marquage Recapture est passé de 580 loups à 624, avec un intervalle de confiance [de 414 à 834 individus]. Au regard de ce que nous observons sur le terrain cette population et le nombre de zones de présences permanente nous semblent sous-estimée.

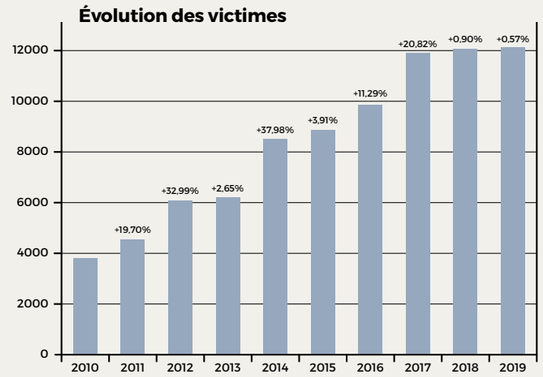

Source : Groupe National Loup

LYNX : un plan national d'action 2022-2026

Au cours de l'année 2021, la FNC avec les membres du Groupe de Travail Grands Prédateurs a participé aux travaux de rédaction du premier Plan National d'Action (PNA) initié par l'OFB.

Les Fédérations des chasseurs considèrent le lynx comme faisant aujourd'hui partie de notre patrimoine naturel La FNC a fait remonter des propositions d'action en matière de recherche sur l'écologie de l'espèce et de coexistence avec les acteurs du territoire. Ces demandes ont été prises en compte et inscrites au Plan National d'Action, malgré l'opposition d'un certain nombre d'associations environnementales.

Des habitats morcelés

Les habitats de cette espèce sont morcelés par l'urbanisme et de nombreuses collisions routières et ferroviaires représentent la cause de mortalité la plus importante.

Au sein du PNA 2022-2026, les Fédérations des chasseurs devraient participer au réseau d'observation, à des études sur le régime alimentaire et sur cette base, mener des actions d'éducation à l'environnement et de sensibilisation à la conservation de cette espèce patrimoniale, notamment auprès des chasseurs.

Le lynx présent dans une vingtaine de départements

Plus de 80 % de la superficie de présence régulière du lynx en France concerne le massif du Jura. Pour autant, la population sur les Vosges est en pleine reconstitution avec des individus venant de la région du Palatinat en Allemagne et du Jura. La population alpine est mal connue et des comptages plus précis seraient aujourd'hui nécessaires pour mieux connaitre la population de Lynx et sa dispersion. Le lynx est un animal discret. Ce sont près d'une vingtaine de départements qui sont concernés par la présence de l'espèce.

Photo de lynx prise par un piège photo posé par la FDC 39

Présence du lynx à travers la France :

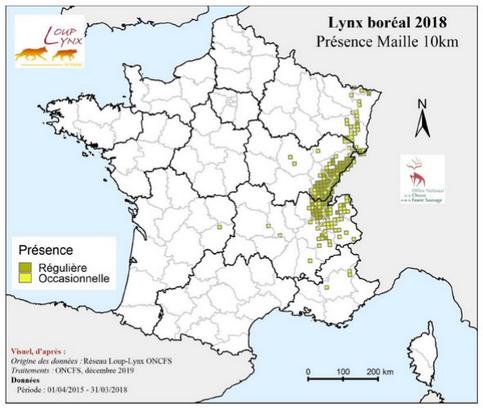

Aire de détection du lynx en France en 2018 (période du 1er/04/2015 au 31/03/2018)
Mailles élémentaires de 10x10 km, grille standardisée de 100 km2 de l'Agence européenne pour l'environnement
Présence régulière : 8800 km² (46%)
Présence occasionnelle : 10400 (54%)

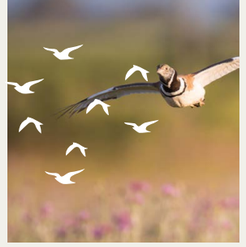

SCIENCES

La lecture d'ailes par « intelligence artificielle »

La FNC innove avec le déploiement de nouveaux outils numériques. Le projet Éco-contribution « AUTOWING » développe un logiciel de lecture d'ailes et de classification suivant l'âge et le sexe de l'oiseau. Autant de données essentielles pour une meilleure connaissance des populations.

La gestion adaptative des espèces est une voie vers une chasse durable. L'enjeu est de proposer un prélèvement satisfaisant à la fois les intérêts cynégétiques et l'assurance de pérennité des populations.
Au niveau européen, les espèces de gibier d'eau se voient classées en fonction des effectifs et de leurs tendances dans le temps. D'autres paramètres comme la structure démographique sont pris en compte et sont propres à chaque espèce. Ces données tendent à déterminer la sensibilité de l'espèce à la mortalité des adultes. A titre d'exemple, les caractéristiques populationnelles des lapins en font un gibier supportant un taux de prélèvement élevé au contraire de grands mammifères comme l'éléphant !

Pour déterminer ces caractéristiques biologiques, il est important de déterminer la structure démographique en estimant la proportion d'individus suivant leur âge (« âge-ratio »), et de leur sexe (« sex-ratio »). Les chasseurs de gibier d'eau, toujours au plus près des populations d'oiseaux participent par leur passion à la collecte de données scientifiques. Les âge- et sex-ratios peuvent être estimés par la lecture d'ailes. Cette expertise faite depuis des années est coordonnée par l'Association Nationale des Chasseurs du Gibier d'Eau (ANCGE). Près de 20 000 ailes par an sont prélevées, stockées et lues par des participants bénévoles de tout le territoire national. Ces données constituent désormais une base de données intégrée à la FNC.

En effet, à l'initiative de la FNC, un projet éco-contribution innovant a été initié en 2021 sous le sigle « AUTOWING » (AUTO : automatique, WING : ailes). Ce projet ambitieux propose le développement d'une méthode d'apprentissage par « intelligence artificielle » pour une lecture automatique de l'âge et du sexe de l'individu prélevé. L'avantage de cette technique innovante est de limiter les erreurs humaines, de déterminer la probabilité d'erreur, mais aussi de l'intégrer dans une application « smartphone » afin d'être déployée sur le terrain.
Ce projet en est à une phase « test » sur trois espèces (Sarcelle d'hiver, Canard siffleur, Canard Souchet) sur trois départements partenaires (Vendée, Manche et Meuse). Les images sont prises avec les ailes récoltées annuellement grâce aux bénévoles de l'ANCGE. La FNC a aussi développé une appli qui permet de prendre directement les photos avec son téléphone mobile. L'expertise de lecture d'ailes de l'ANCGE et de ses partenaires est essentielle pour l'apprentissage de l'algorithme de vision par ordinateur.

Dès le printemps 2022, lorsque le jeu d'images sera complet, un site internet permettra de charger une image d'aile et d'évaluer la prédiction de la classe d'âge et de sexe. Si la précision de cet outil-test est satisfaisante, une extension à d'autres espèces et d'autres territoires sera envisageable et tendra vers une intégration à l'application ChassAdapt. Ces données permettront d'affiner les modélisations de dynamique des populations et de faire valoir nos intérêts et notre savoir-faire auprès des instances nationales et européennes.

Enquête sur une espèce limicole répandue : le Vanneau huppé

« Qui n'a pas mangé de vanneau, n'a pas mangé de bons morceaux » dit le proverbe. Le Vanneau huppé est une espèce emblématique de la chasse française. Afin de protéger ce bel oiseau et cet élément du patrimoine cynégétique français, la FNC finance et suit le travail d'un étudiant en doctorat à l'Université de Strasbourg, Reinier van den Berg, qui a pu aussi bénéficier du soutien technique des Fédérations des Chasseurs d'Alsace, du Pas-de-Calais et des Ardennes.

Le vanneau huppé (Vanellus vanellus) est présent dans la plupart des pays européens, mais semble montrer un déclin de ses populations depuis plusieurs décennies, comme en atteste son classement « Vulnérable » sur la liste rouge européenne. Cette espèce fait partie du «Plan d'action international multi-espèces pour la conservation des limicoles nicheurs dans les habitats de prairies humides en Europe», avec sept autres espèces de limicoles (Leyrer et al. 2018). L'une des causes principales de ce déclin serait le faible succès reproducteur. Parmi les explications invoquées figurent la prédation, la perte d'habitat et l'intensification de l'agriculture (Leyrer et al. 2018).

L'utilisation de pièges-photos à proximité immédiate des nids permet d'étudier les facteurs environnementaux pouvant influencer le succès reproducteur, notamment la pression de prédation. En 2021, 34 nids de vanneaux huppés ont été suivis, ce qui a permis de générer une base de données comptabilisant 87 000 photos et 725 heures de vidéos issues des pièges photos. La préparation du terrain a déjà commencé, avec la recherche de bénévoles et de stagiaires pour la saison 2022.
La plupart des œufs des nids suivis par piège photo en 2021 ont éclos (près de 72% de succès pour 32 nids pour lesquels l'issue est connue). Ce résultat est plutôt bon et surprenant, car il est bien supérieur à d'autres résultats montrant que la plupart des nidifications de vanneaux huppés échouent avant l'éclosion. Par exemple, en moyenne, seulement 44 % des nids de vanneaux nichant aux Pays-Bas ont atteint l'éclosion avec succès, entre 1995 et 2015 (Plard et al. 2020). En Norvège, Larsen et al. (2003) rapportent 47 % de succès à l'éclosion.

Ce travail permettra la mise en place de programmes agro-environnementaux pour une optimisation du succès reproducteur du Vanneau huppé.

Génomique La FNC au top de l'innovation

La FNC ajoute une nouvelle corde à son arc : la génomique des populations d'oiseaux chassables. Afin d'anticiper la prise en compte de ces méthodes modernes dans le classement d'espèces d'oiseaux chassables, la FNC a entrepris de financer le séquençage du génome de trois espèces.
Les nouvelles technologies de séquençage de l'ADN dites 'omics' ont décuplé les possibilités d'analyse du gène à la population.

Cette approche innovante permet d'étudier la dynamique d'une population à partir de sa diversité génétique. Alors qu'une version actualisée de la liste rouge vient d'être publiée par l'UICN, le statut de conservation d'espèces européennes y est proposé, en prenant en compte leur démographie récente.
Afin de soutenir de nouvelles approches d'étude de la démographie d'espèces d'oiseaux, la FNC a décidé de financer le séquençage des génomes de trois espèces chassables de limicoles : le vanneau huppé (Vanellus vanellus), la bécasse des bois (Scolopax rusticola) et la bécassine des marais (Gallinago gallinago).
Deux des espèces ont un statut « menacé » : le vanneau huppé et la bécassine des marais car elles semblent montrer un déclin rapide et récent. La troisième espèce, la bécasse des bois, est choisie à titre de « témoin » puisque les données de suivi, conséquentes, semblent montrer une stabilité. Ces génomes serviront de canevas de travail aux scientifiques qui développeront les approches de génomique des populations.
Dans un futur proche, grâce à ce projet, le matériel biologique récolté par le réseau des Fédérations de chasseurs pourra ainsi être valorisé. Les chasseurs, dont la force est d'être au plus proche des animaux et des habitats, pourront contribuer à statuer sur l'état de conservation des populations.

La génomique des populations, comment ça marche ?

La génomique des populations propose une solution innovante pour l'étude de la démographie d'une espèce, tout en évitant les écueils des méthodologies classiques. En effet, les données d'effectifs sont jusque-là souvent basées sur des comptages. Laborieuses, lourdes en logistique, ces méthodes classiques ne sont, en outre, valorisables que si elles sont mises en place sur le long terme.
La génomique des populations permet à partir de l'état de diversité génomique d'une population à un instant donné d'en déduire sa démographie passée. Les méthodes dites « coalescentes » ont fait leur preuve avec un nombre grandissant d'exemples : la datation du déclin de l'orang-outang en corrélation avec la déforestation !
Les variations d'effectifs laissent une «trace» dans le génome. Il est alors possible de décrypter les variations de l'effectif efficace de la population dans le temps par des reconstructions dites « coalescentes ». Ces approches permettent de détecter un déclin dans un passé relativement lointain. Des méthodes nouvelles, développées par le CNRS, le Muséum national d'histoire naturelle et le Collège de France, permettent de détecter des déclins plus récents.

La génétique au secours du Grand tétras

Depuis 2016, la FNC ainsi que les Fédérations départementales des chasseurs de l'Ariège et des Hautes Pyrénées financent une étude d'estimation de la taille des populations de grand tétras par une nouvelle approche : la génétique. Cette étude espagnole, publiée par l'Université de Jaen dans la revue IBIS en 2021, montre que les comptages au chant sous-estiment le nombre de mâles présents sur les places de chant.
Les méthodes traditionnelles d'estimation de la présence du Grand tétras sont basées sur des comptages au chant, au cours desquels des observateurs comptent les Grands tétras mâles depuis des affûts situés sur des places de chant.

Des méthodes modernes

Pour améliorer ces dispositifs d'estimation, des méthodes les plus modernes ont été utilisées, comme l'analyse génétique des fèces collectées sur le terrain pour identifier chaque individu (génétique médicolégale). Les premiers travaux ont comparé le nombre de mâles dénombrés lors de ces comptages avec le nombre de mâles identifiés par l'analyse génétique des fèces collectées in situ, montrant que les comptages détectaient moins de la moitié des mâles identifiés par les analyses génétiques.
Par ailleurs, des modèles statistiques basés sur des modèles de capture-marquage-recapture, ont été appliqués aux données issues de l'analyse génétique. Les résultats obtenus ont confirmé les résultats des travaux précédents, puisque seulement un tiers des mâles de grand tétras présents dans les places de chant ont été comptés depuis les affûts. Cette différence s'explique par le fait que seuls les mâles adultes (plus de 2 ans), sexuellement actifs et territoriaux sont comptés par le chant.

Très bonne précision

La méthode basée sur l'analyse génétique, combinée à des modèles statistiques, permet quant à elle de déterminer avec une très bonne précision le nombre total de mâles présents sur une place de chant. De plus, cette méthode est beaucoup moins dérangeante pour l'espèce que les traditionnels comptages de chants utilisés.

INNOVATION

Les radars prennent leur envol

Depuis 2015, des Fédérations des chasseurs ont fait progressivement l'acquisition de sept radars « ornithologiques», spécialement dédiés à la détection des oiseaux (BirdScan MR1) et répartis sur le territoire français (Normandie, Centre-Val-de-Loire, Grand-Est, Hauts-de-France et Occitanie).
Un important investissement a été initié en juillet 2021 par un projet éco-contribution ambitieux porté par la FNC.

Le développement des radars, nouveaux outils, est prometteur pour la surveillance des migrations des oiseaux. En juillet 2021, un important investissement pour la connaissance de l'avifaune migratrice a été initié à l'échelle nationale par un projet éco-contribution ambitieux porté par la FNC.

Un partenariat avec le Swiss Ornithological Institute, laboratoire à la pointe sur ces thématiques, vient d'être conventionné. Une collaboration avec MéteoFrance est aussi à l'étude. Complémentaires, les deux technologies des radars météorologiques et des radars ornithologiques bénéficieront des avantages à la fois qualitatifs et quantitatifs de chacune d'elles.

Un indicateur de la perte de biodiversité

L'érosion actuelle de la biodiversité semble affecter tous les continents. L'avifaune migratrice représente un bon indicateur du phénomène au niveau mondial. En effet, les aires de répartitions intercontinentales et la variété des habitats l'exposent à une grande variété de perturbations. Les perturbations peuvent être globales (changement climatique, trafic aérien, pollution chimiques et lumineuses) mais aussi locales (impact d'un champ éolien par exemple).

Ce projet porté, par la FNC, propose le déploiement d'un outil quantitatif pouvant intéresser la communauté scientifique.

Différentes sources de données existent pour l'observation de l'avifaune migratrice : observations visuelles, bioacoustiques, baguages, balises GPS, ARGOS …
La technologie radars est, en ce sens, à l'avant-garde de l'aéroécologie. En Europe, cette approche reste limitée. Le réseau européen OPERA ne couvre qu'une partie du continent et se compose de nombreux systèmes radar différents. A cela s'ajoutent des difficultés d'accès aux données et un manque de coopération scientifique. Des organisations comme ENRAM, GloBam ou Eumetnet émergent en Europe. Des groupes de travail en aéroécologie basés sur les radars se structurent (https://globam.science/).

Absente de ces réseaux européens, la France connaît pourtant la plus forte intensité de migration observée. Les chasseurs français, ont été les premiers à développer le déploiement des radars ornithologiques qui apporte une information taxonomique :
plusieurs catégories d'oiseaux sont distinguées. Ce que ne proposent pas les radars météorologiques.

Base de données en construction

Un important travail de développement informatique a été initié pour pérenniser la récolte des données, leur structuration. Un des objectifs est aussi d'automatiser les mises à jour des classifications des oiseaux qui s'améliorent avec le temps. La banque de données radar ainsi qu'un site Internet sont en cours de construction et devraient être livrés courant 2022.
A moyen terme, un appel à collaborer avec des équipes de recherche françaises et européennes sera lancé pour valoriser différentes sources de données. Des partenaires comme le Swiss Ornithological Institute ou MéteoFrance ont déjà répondu «présents». De grands aménageurs, des collectivités, bureaux d'études, gestionnaires d'aires protégées ou établissement publics pourront également être intéressés par ces données pour des expertises territoriales sur la nature et la biodiversité à caractère local (ex. éolien), départemental ou régional.

Brèves

ChassAdapt : une 1ère année d'utilisation sur l'île de La Réunion réussie

En début d'année 2021, le Président de la Fédération des chasseurs de l'Ile de La Réunion a fait une demande d'inscription dans l'application mobile ChassAdapt de plusieurs espèces chassables de son département. Les chasseurs vont pouvoir compléter leurs prélèvements dans l'application et réduire progressivement l'utilisation des carnets papier. Avec l'implication du service technique de la FNC et des agents de la FDC , dès le 1er mai, les prélèvements de lièvres à collier noir ont été déclarables dans ChassAdapt, puis le faisan, le cerf de java, la caille patate, la caille rouge, la caille de Chine, la caille pays, le francolin et la tourterelle pays.

Pendant ces 4 mois durant lesquels la déclaration fut possible dans ChassAdapt pour le petit gibier, il a été constaté plus de 766 déclarations de prélèvements différentes avec un total de 1 113 prélèvements enregistrés. Concernant plus précisément le lièvre à collier noir, l'espèce majeure dans les déclarations de cette saison (2021), il a été enregistré dans ChassAdapt 446 prélèvements. D'après les chiffres, si nous les comparons à ceux de la saison précédente (2020), la moitié des prélèvements pour cette espèce a été déclarée sur ChassAdapt, ce qui est important pour une première année d'utilisation de l'outil. Pour la saison 2022, l'expérience sera renouvelée.

Renouvellement du partenariat avec SNCF Réseau

Début novembre 2021, la FNC a renouvelé son partenariat avec SNCF Réseau jusqu'en 2024.

Ce partenariat a plusieurs objectifs : favoriser et structurer le dialogue à travers la mise en place d'un cadre de travail formalisé, établir un socle de connaissances partagées et de comprendre les enjeux mutuels; accompagner les actions et soutenir les initiatives visant à réduire les incidents causés par la faune sauvage sur le réseau ferré national ; l'accompagnement de SNCF Réseau dans l'identification des principaux points de rupture des continuités écologiques terrestres d'envergure nationale et régionale ; préciser les modalités d'association des Fédérations des chasseurs dans la conception des grands projets de création de lignes en lien avec la prise en compte des enjeux de transparence écologiques des infrastructures et les activités cynégétiques, favoriser la contribution des Fédérations des chasseurs à la surveillance externe des ouvrages ferroviaires dans le cadre de l'amélioration de la sécurité publique, favoriser les échanges pour une meilleure connaissance et une meilleure prise en compte de la biodiversité sur les lignes SNCF

Réseau et encourager une gestion raisonnée et pérenne des terrains du foncier ferroviaire. Ce partenariat met en valeur les synergies entre les deux acteurs en favorisant le partage de connaissances afin de trouver des solutions optimales localement par une meilleure compréhension des enjeux mutuels.

Tourterelle des bois : La FNC lance une étude sur les habitats favorables

La Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) a reçu une étudiante ingénieure AgroParisTech pour réaliser son mémoire de fin d'études sur la création d'un modèle de répartition de la tourterelle des bois à l'échelle du territoire national à partir de variables écologiques, telles que la température, l'occupation du sol ou bien la densité du réseau de haies. La création d'un tel modèle va permettre de mieux identifier les besoins de l'espèce ainsi que les menaces pesant sur sa conservation, pour aider à mettre en place de nouvelles actions concrètes sur le terrain pour favoriser son maintien sur le territoire métropolitain. Les résultats obtenus par l'étude confirment la nécessité d'un réseau dense de haies pour la nidification de la tourterelle des bois, et l'impact négatif des milieux artificialisés. Le modèle obtenu permet également de formuler l'hypothèse selon laquelle changement climatique pourrait avoir un impact sur le choix du lieu de nidification de l'espèce. En effet, une montée en altitude des individus au cours du temps semble se dessiner, alors que les préférences de l'espèce en termes de température n'ont pas changé sur les 25 dernières années. Cette hypothèse reste encore à confirmer, mais permet de poser la question de la gestion des milieux en prévoyant le changement climatique, notamment dans la sélection des essences à implanter dans les travaux de plantation de haies entre autres. Les résultats de cette étude seront publiés courant de l'année 2022. Rappelons que malgré la suspension de la saison de chasse en 2021-2022, les chasseurs français sont toujours impliqués dans la conservation de l'espèce.

3

Communiquer & soutenir le monde de la chasse

COMMUNICATION

Une stratégie
audacieuse qui fait bouger les lignes

La stratégie de communication percutante et innovante menée par la FNC depuis deux ans vise à faire sortir du bois les chasseurs en les montrant tel qu'ils sont, en toute transparence. Pour la première fois et avec succès, la FNC et le monde de la chasse ont investi le petit écran, pour un mois, avec un spot tv lancé en avril 2021.

Il est toujours compliqué d'apprécier ce qu'on ne connait pas ou mal. Fort de ce constat, la FNC a innové en lançant, fin avril 2021 et pour un mois, sa première campagne TV d'envergure dotée d'un plan média puissant en TV (hertzien, TNT et câble satellite) et sur le digital.
Cette campagne inédite s'est faite sous la forme d'un spot de 30 secondes avec les téléspectateurs des chaines du groupe TF1, M6, CNews, C8, Cstar. Cette campagne TV a touché 40 millions de personnes !
Elle donne à voir de vrais chasseurs, et non des comédiens, dans leur environnement naturel, heureux de partager ensemble ces moments « grandeur nature » avec le téléspectateur.

Les images parlent d'elles même : de la convivialité, de la fierté et du respect, mais sans arme ni animal prélevé car interdits d'écrans TV par l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité !

Tous les deux jours sur les RS

La FNC a fait le pari d'être active sur les réseaux sociaux (RS) notamment en utilisant les mêmes outils que les groupuscules « anti-chasse ». Sa stratégie est de proposer du contenu adapté à toutes les cibles pour décrypter et mieux faire comprendre cette pratique : sous la forme vidéo attractives (motion design, quizz : trois choses à savoir sur …), ou plus classiquement par des « posts » explicatifs, en plus des prises de position dites institutionnelles, sans oublier l'impact des influenceurs chasse ou hors chasse.
Grace à ce travail collaboratif qui implique l'équipe communication et les différents services de la FNC sans oublier les FDC, la FNC est présente sur les RS tous les deux jours avec d'excellents scores en termes de visibilité. Le film sur la glu proposé par la FNC a ainsi atteint les 710 000 vus !
De plus, les témoignages « vérités » de chasseurs expliquant aux médias leur passion, et du plus médiatisés d'entre eux, Willy Schraen, président de la FNC, ont permis, ces derniers mois de remettre quelque peu « l'église au milieu du village rural ». L'enjeu est de décloisonner la chasse et d'investir des médias et des émissions qui traitent le sujet chasse de manière plus large en ne se limitant pas au seul prisme de l'actualité liée à la pratique (Arte : 28 mn ; France inter : le débat de midi, Envoyé spécial, Pièces à conviction…)
Cette dynamique favorable, créée par une communication décomplexée change progressivement la perception de la chasse. Dans cette guerre d'images, la FNC a clairement marqué des points en 2021.

Elise Lucet en interview avec Willy Schraen

Spot TV : en savoir plus sur la chasse

Pas besoin de grands discours ou de slogans percutants pour faire partager cette passion à l'air libre… Seule la bande son de ce spot avec la musique et les paroles de cette chanson culte « C'est si bon » nous raconte l'état d'esprit de ce million de Français lorsqu'ils vont chasser… Quand on entend cette musique, quand on voit ce que les chasseurs voient, on se dit qu'on aimerait bien passer une journée avec eux ! Pour preuve, les Français qui ont vu ce spot ont déclaré vouloir en savoir plus sur la chasse. Les téléspectateurs ont compris ce lien fort qui réunit les chasseurs et la nature. Les jeunes sont les plus nombreux à avoir apprécié ce spot qui a aussi été diffusé sur les réseaux sociaux. L'image du chasseur gagne ainsi en modernité et en sympathie.

40 millions de personnes ont vu le spot TV !

Ruralité : 380 397 participants à la première manifestation en ligne

Ceux qui prennent les ruraux pour des rétrogrades et des réfractaires à la modernité en ont donc pour leur frais. L'innovation est aussi rurale lorsqu'elle permet, comme ce 12 juin, de mobiliser 380.000 participants. Notre mot d'ordre : « Laissez respirer les ruraux ! » a fédéré bien au-delà des seuls acteurs de la ruralité. Preuve que la ruralité n'est pas seulement définie par une zone géographique mais est un art de vivre et un état d'esprit. La voix des 30 % des Français qui habitent à la campagne et de tous ceux qui partagent notre identité rurale s'est exprimée avec force. Près de 50 messages par minutes ont été postés sur la plateforme qui est restée accessible jusqu'au 27 juin.

Plus de 15 000 revendications y ont été écrites par tous ceux qui veulent être entendus car ils se sentent souvent incompris, stigmatisés, voire considérés comme des citoyens de seconde zone.

" Laissez respirez les Français ! "

Présence remarquée de la FNC au Salon des migrateurs

La FNC a participé au Salon des migrateurs à Cayeux sur Mer (80) les 17 et 18 juillet 2021.C'est la plus grande foire aux appelants de France avec 13 000 visiteurs et 75 exposants. Toutes les associations liées au gibier migrateur y sont représentées. La FNC a présenté lors de cet événement :

- Une carte reprenant le parcours de la migration de plusieurs espèces dont Cassie et James (Vanneaux huppés) avec la participation d'ISNEA et de plusieurs FDC ;
- L'application « ChassAdapt », que les chasseurs peuvent télécharger. Celle-ci est une alternative au carnet papier pour saisir leurs prélèvements ;

Pour le côté convivial, des produits de dégustation de viande de gibier étaient mis à l'honneur pour une dégustation gratuite grâce à notre partenaire Picardie venaison.

SONDAGE EXCLUSIF IFOP-FNC

Plus les Français connaissent la chasse, plus ils y sont favorables !

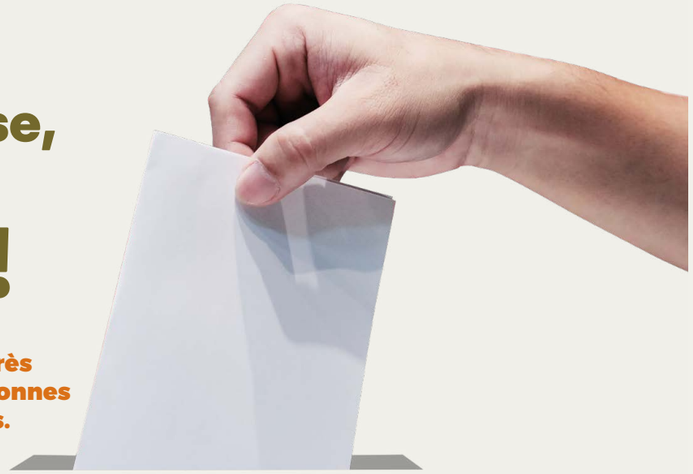

L'IFOP a réalisé un sondage pour la FNC auprès d'un échantillon représentatif de 2034 personnes en février 2021 qui bouscule les idées reçues.

Dans le cadre du débat qui anime la société sur la place des chasseurs, leurs pratiques et leurs impacts sur les écosystèmes, l'IFOP a réalisé une enquête (février 2021) pour la FNC auprès d'un échantillon représentatif de 2034 personnes.
L'ensemble des Français se montre plutôt défavorable à la chasse pour 55 % d'entre eux, on est loin des 90 % assénés par les «anti-chasse». Dans ce sondage, les Français qui se déclarent très bien informés sur la chasse sont 47 % à y être favorables ! Plus les interviewés se déclarent informés sur la chasse, plus ils y sont favorables. Ce qui bouscule les idées reçues selon lesquelles les Français seraient massivement anti-chasse. Comme quoi, les « anti-chasse » et leur « fake news » ne sont pas considérées par les Français comme de l'information.

Ambassadeurs crédibles

Il ressort aussi de cette enquête que les chasseurs sont des ambassadeurs crédibles et efficaces de leur passion, auprès des Français qui les fréquentent. Ainsi, 49 % des personnes qui déclarent connaitre un chasseur se disent bien informées sur la chasse, contre seulement 24 % parmi celles qui n'en connaissent pas.
Ce qui prouve que les chasseurs ont un impact particulièrement positif dans la diffusion de leur passion auprès de leur entourage.

Acteurs de la ruralité

A noter que selon son lieu de vie, la chance de côtoyer un chasseur n'est logiquement pas la même : 48 % des Français résidant dans des communes rurales déclarent connaître un chasseur contre 32 % dans les métropoles. Par ailleurs, le chasseur est majoritairement (57 %) identifié comme un acteur de la ruralité qui participe à la vie rurale et un créateur de liens dans les campagnes. Les Français se déclarent pour 63 % d'entre eux attachés au maintien des traditions rurales comme la chasse.

Des chasseurs utiles à l'environnement

Dans cette enquête, les Français soutiennent aussi largement les actions de protection de la nature initiées par les chasseurs. Pour 6 personnes interrogées sur 10 (60%), les chasseurs se montrent utiles pour l'entretien des espèces naturelles. 73% des Français jugent positivement les actions des chasseurs dans la plantation des haies. Ce rôle des chasseurs dans la gestion de la biodiversité dans les territoires ruraux est donc parfaitement reconnu par les Français. L'immense majorité (86 %) estime même que les associations de chasseurs et celles de protection de l'environnement devraient plus souvent agir ensemble.

PRATIQUE

L'informatique : au service des Fédérations

La DSI répond aux besoins des fédérations en termes de conception et développement de logiciels informatique, de leur maintenance mais aussi du support aux utilisateurs.

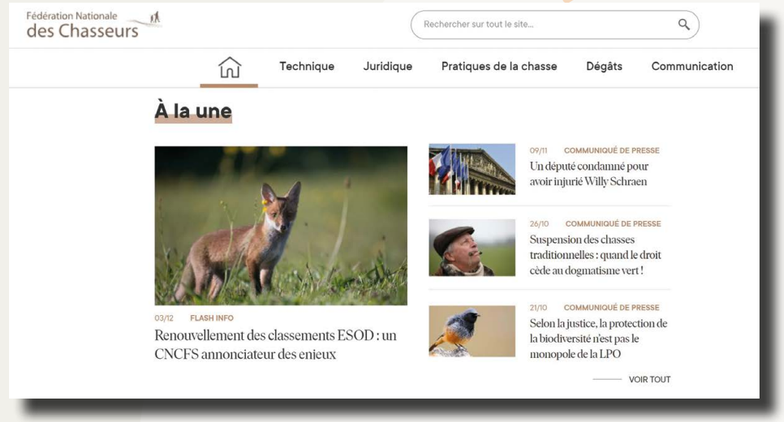

Le rôle de la Direction des Systèmes d'Information de la FNC (DSI) est de développer des logiciels et d'assurer leur maintenance, évolutive et corrective, de garantir le maintien en conditions opérationnelles des différents systèmes, mais aussi d'apporter un soutien aux utilisateurs.

La DSI gère ainsi un portefeuille de projets liés aux besoins propres de la FNC (gestion des notes de frais, des salles de réunion, des congés, site Internet Chasseurdefrance.com), mais son rôle principal est à destination des Fédérations départementales et régionales. Il s'agit principalement d'outils conçus spécifiquement pour répondre aux particularités de l'activité des Fédérations départementales : validation annuelle du permis de chasser (Guichet Unique), gestion des plans de chasse (Cynef), gestion des dossiers d'indemnisation (logiciel dégâts), suivi des formations, déclaration des nuisibles, etc. Ce sont une vingtaine d'applications de ce type qui sont disponibles pour les Fédérations. La DSI met aussi à disposition des outils plus standards comme la messagerie ou les outils de travail collaboratifs (messagerie, outil de visio, etc.).
Parallèlement, des services sont aussi mis à disposition des chasseurs eux-mêmes, comme Chassadapt, la prise de validation en ligne ou la déclaration des prélèvements sur le portail Cynef.

Côté coulisses, la Direction des Systèmes d'Information prend également en charge les missions liées à la sécurité (liaison avec le fichier FINIADA, constitution du Fichier Central des validations, la mise à disposition en temps réel à l'OFB des validations délivrées), la collecte des données scientifiques (Appelants, Sérothèque, Nuisibles) et réglementaires (PMA Bécasse, Huttes) ou encore la gestion des projets et fonds liés à l'éco-contribution.

Lorsque cela est possible, les logiciels métiers sont construits sur la base de logiciels du commerce mais cela est rarement le cas du fait des spécificités fortes de nos activités.

L'activité liée à ces logiciels est multiple : il s'agit bien sûr de les concevoir et de les construire, mais aussi d'en assurer le bon fonctionnement au quotidien, de réaliser les évolutions (rendues nécessaires par la législation ou visant à améliorer les capacités des logiciels ou à accroître le confort d'utilisation) mais aussi d'apporter, à travers le « support » l'aide dont peuvent avoir besoin les utilisateurs finaux.

Renforcer la sécurité

L'année 2021 a permis la refonte complète de nos infrastructures d'hébergement des applications… Cette opération permet de meilleures performances et une plus grande « scalabilité » ou flexibilité. Parallèlement le site Intranet des Fédération a pris de l'ampleur et la mise en place d'outils d'alimentation et de gestion d'une base de données scientifiques nationales a été réalisée auprès de Fédérations pilotes.

RECHERCHE

Montée en puissance
de la base de données scientifique nationale

Si l'année 2020 a été celle de la création (avec l'élaboration d'un cahier des charges et d'un produit adapté aux divers besoins), l'année 2021 marque l'entrée dans la phase pilote de la base de données scientifique nationale.

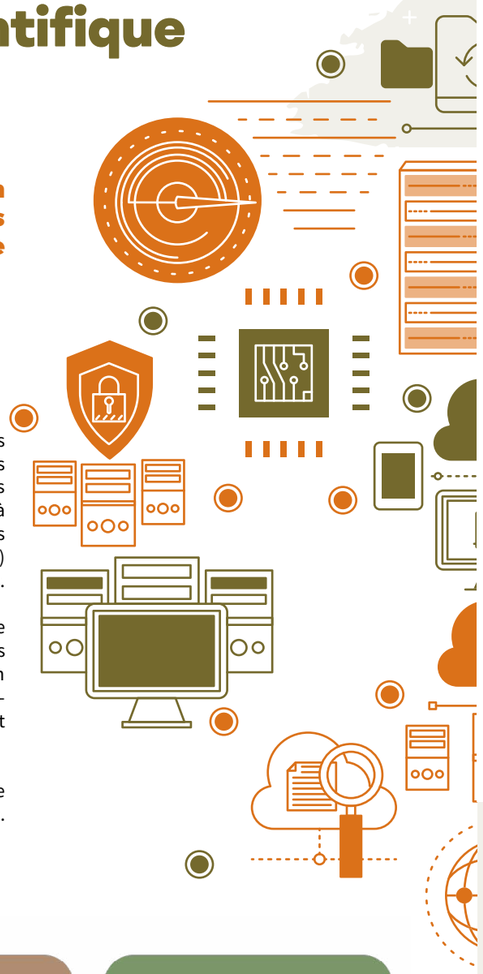

Après une période initiale de mise en place (installation technique, formation et priorisation des développements), une première vague de tests a été menée de fin avril à fin mai 2021 pour les comptages ACT (comptage printanier des oiseaux de passage). Les bêta-testeurs ont particulièrement apprécié la simplicité d'utilisation de l'application mobile et son intuitivité.

La DSI a ensuite accéléré la cadence au cours du second semestre en menant 2 nouvelles vagues de tests (comptage d'été des perdrix et protocoles de l'ISNEA pour les migrateurs terrestres) et en lançant une campagne de promotion (présentation du projet à 6 FRC et 38 FDC) tout en poursuivant les développements.

Travail collectif

En complémentarité, depuis cet été, les services scientifiques, techniques et informatiques travaillent ensemble pour prioriser les actions de développements (calendrier de mise à disposition des protocoles, coordonner leurs efforts (diffusion d'une circulaire commune) et accompagner les Fédérations volontaires.

Cette synergie interservices s'est vue renforcée par la contribution et le soutien de plusieurs Fédérations régionales. Et le résultat à la fin de l'année 2021 est indéniable : 12 conventions ont déjà été signées et 27 autres sont en passe de l'être.

C'est sur cette note optimiste que 2022 s'ouvre sur la phase de déploiement/généralisation.

Phase **pilote** = tests avec le **club Utilisateurs**

Phase **pilote** élargie = club U & **FDC volontaires**

Généralisation

2021

1er Trim 2021
- Mise en place du logiciel et adaptations spécifiques (gestion des utilisateurs, charte graphique)
- Formation

2ème Trim 2021
- Import données historiques réseau
- **Création des 1ers formulaires de comptage**
- 1er test en condition réelle (comptage ACT)

3ème Trim 2021
- Communication (bilan & circulaire)
- Ajout de nouveaux formulaires (Perdrix, haies...)

4ème Trim 2021
- Signature des 1ères conventions
- Promotion du projet
- Ajout de nouveaux formulaires (suite selon priorisation)

2022

à partir de janvier
- Ouverture à toutes les FDC
- Généralisation Club U
- Davantage de formulaires
- Connexion à d'autres systèmes d'information

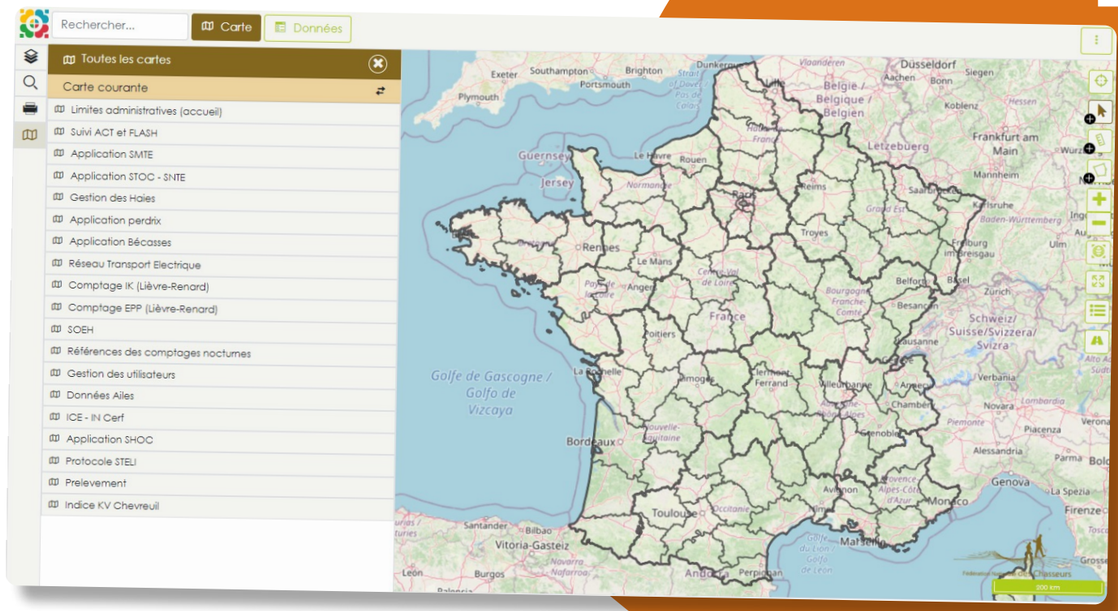

Page d'accueil de l'application web.

Intranet : 10 000 documents disponibles

L'ensemble des Fédérations des chasseurs dispose de deux outils collaboratifs : un Intranet et les outils Office 365 avec en particulier la messagerie, la visio-conférence, le « chat » ou le partage de fichiers... Ces outils ont permis une continuité d'activité malgré un contexte sanitaire compliqué.

Le nouveau site Intranet déployé l'an dernier à poursuivi son développement. Ce sont plus de 10 000 documents (guides, photos, rapports d'activité, etc.) qui sont à la disposition de l'ensemble des 2000 collaborateurs et élus. Chaque jour ce sont ainsi environ 150 visiteurs uniques qui utilisent l'outil pour 1500 à 2000 pages consultées quotidiennement.

La diffusion de l'information au sein des Fédération se trouve grandement facilité par ce dispositif.

SERVICE CIVIQUE

Renouvellement de l'agrément national de la FNC

Le 29 juin 2021, la FNC a obtenu le renouvellement pour 3 ans de son agrément national lui permettant d'accueillir des volontaires en engagement de service civique. Cinq types de missions d'intérêt général peuvent être mises en place pour ces jeunes sous le tutorat de nos collaborateurs: développement du volontariat associatif ; trame écologique et espaces naturels ; conservation des espèces de faune sauvage; connaissance et suivi de la faune sauvage ; sensibilisation et éducation à la nature ; équilibre agro-sylvo cynégétique, venaison et gestion des déchets.

Les jeunes y voient un coup de pouce pour favoriser leur insertion et les Fédérations des chasseurs, une possibilité de démultiplier sur le terrain nos actions de conservation, notamment dans le cadre de l'éco-contribution.

SERVICE CIVIQUE
Une mission pour chacun au service de tous

4 Être un acteur de la société

SANITAIRE

Peste Porcine Africaine: l'engagement des chasseurs reconnu

L'investissement des chasseurs dans la surveillance des sangliers sauvages dans le Grand Est, est salué pour son efficacité. Cet effort important du monde cynégétique a été reconnu par l'administration et par la profession porcine.

Entre septembre 2018, date de la déclaration des premiers sangliers trouvés positifs à la PPA en Belgique à proximité de la frontière française et l'année 2021, la gestion de cette crise sanitaire dans ces deux pays a permis une amélioration progressive de la situation. En novembre 2020, la zone réglementée belge, a été levée par la Commission européenne. Toutefois, la surveillance autour de cette zone réglementée s'est poursuivi en 2021, aussi bien du coté belge que de français, afin de s'assurer qu'il n'y avait pas de nouveaux cas de PPA non détectés. Finalement, durant cette année 2021, l'efficacité de cette surveillance a permis de ramener la zone frontalière de la Belgique au même niveau de surveillance que le reste du territoire français.

En France, la surveillance a reposé en grande partie sur les chasseurs. En effet, grâce à l'implication des trois Fédérations départementales des chasseurs concernées (08,54 et 55), de la Fédération Régionale du Grand Est et de la FNC, ce sont près de 2 500 sorties pour patrouille des sites à risque afin de trouver des cadavres de sangliers qui ont été réalisées par les chasseurs et les salariés des Fédérations. Cette surveillance a grandement participé au retour à la normale de la situation. Cet effort important du monde cynégétique a été reconnu par l'administration française et par la profession porcine. Une indemnisation des « patrouilleurs » et une aide financière aux Fédérations des chasseurs ont été obtenues.

Malgré tout, la situation en Biélorussie, Ukraine, Russie et en Europe de l'Est reste très préoccupante. L'impossibilité pour ces pays de maîtriser la diffusion du virus de la PPA fait peser un risque fort sur les pays européens encore indemnes. Cela s'est traduit en 2021 avec une aggravation de la situation en Allemagne. Le nombre de sangliers sauvages le long de la frontière polonaise n'a fait qu'augmenter, et en 2021 deux nouvelles zones contaminées à l'intérieur des terres, à plus de 100 km de cette frontière ont été détectées. Cette situation reste très alarmante pour la France où l'arrivée de ce virus serait une catastrophe pour l'élevage porcin et pour la chasse. La FNC rappelle régulièrement l'importance de la surveillance en cours menée par le réseau Sagir et a rédigé un guide de gestion de crise PPA qu'elle actualise au fur et à mesure à disposition des Fédérations des chasseurs.

Réseau SAGIR : 5 réunions régionales d'animation en 2021

5 réunions régionales d'animation du réseau Sagir (surveiller les maladies de la faune sauvage pour agir) ont eu lieu en 2021. Elles ont réuni entre 60 et 70 personnes à chaque fois, soit plus de 320 participants venant d'horizons différents (agents OFB, FDC et FRC, mais aussi laboratoires départementaux vétérinaires, services vétérinaires locaux …). Tous les acteurs, très intéressés par ce réseau et ses activités

Fédération Nationale des Chasseurs

OFB OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

SAGIR

Maladie d'Aujeszky : lancement d'une étude sur la vaccination

Le virus responsable de la maladie d'Aujeszky est porté par les suidés (porcs et sangliers) mais ne les tue pas, en revanche il cause la mort des carnivores domestiques. Or ce virus, éradiqué en France chez les porcs depuis 2008, continue de circuler dans certaines populations de sangliers sauvages, pouvant infecter localement les chiens de chasse en contact avec ces sangliers. Malheureusement l'issue est systématiquement fatale pour ces chiens.

Un vaccin a été développé par des firmes pharmaceutiques pour protéger les porcs d'élevage dans des pays n'ayant pas réussi à aller vers l'éradication. Ce vaccin, destiné aux porcs, a régulièrement été utilisé chez les chiens sans qu'aucune étude n'ait pu en estimer l'efficacité et les effets indésirables qu'il aurait pu causer.

Dans l'Aube ces dernières années, les chasseurs ont eu à déplorer plusieurs chiens morts de la maladie d'Aujeszky dans un territoire assez restreint. Une volonté locale de vacciner un nombre important de chiens a alors fait germer l'idée de démarrer une étude sur l'utilisation de ce vaccin chez le chien à la FDC. La FNC en a alors piloté la mise en œuvre en lien avec l'Agence Nationale du Médicament Vétérinaire, le Laboratoire National de Référence et Résistance Antimicrobienne (ANSES), Oniris, l'Ecole Vétérinaire de Maisons-Alfort et le Laboratoire Départemental d'Analyses Vétérinaires de l'Aube. En peu de temps, un protocole a pu être établi, des fiches rédigées pour l'ensemble des acteurs, une demande de validation par le comité d'Ethique d'Oniris déposée, et une thésarde vétérinaire recrutée pour accompagner la FDC dans la mise en œuvre de cette étude. Cette thèse vétérinaire se terminera en fin d'année 2022 et, entre vaccination expérimentale de chiens, suivi des effets indésirables, suivis sérologiques de ces chiens et estimation de la prévalence chez les sangliers, elle devrait apporter un premier lot d'informations de qualité sur ce sujet. Une étude de cette ampleur, n'a, à notre connaissance, jamais été réalisée.

Fédération Nationale des Chasseurs
SANITAIRE / VENAISON

Fédération départementale des chasseurs de L'AUBE

Oniris École Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation Nantes Atlantique
Santé et alimentation au cœur de la vie

EnvA École nationale vétérinaire d'Alfort

anses agence nationale de sécurité sanitaire alimentation, environnement, travail

INRAE

SANITAIRE

Influenza aviaire : un nouvel arrêté de bon sens poussé par la FNC

Les négociations entamées afin de défendre la chasse au gibier d'eau en mettant en avant les pratiques les moins à risque de contamination des oiseaux d'élevages en cas d'influenza aviaire, ont porté leurs fruits ! Une belle victoire pour la FNC avec la publication d'un nouvel arrêté.

Devant la répétition de cette situation d'influenza aviaire (IAHP) (épisodes de 2005 à 2007, puis en 2015-2016, 2016-2017 et 2020-2021, 2021-2022) la FNC a relancé une phase de négociations avec le ministère en charge de l'Agriculture, remettant sur l'ouvrage les différentes propositions déjà faites lors des épisodes précédents. Et cette opiniâtreté a payé. C'est donc le 17 septembre 2021 qu'un nouvel arrêté ministériel a été publié, modifiant l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 relatif aux niveaux de risque de diffusion du virus IAHP par les oiseaux sauvages, qui décrit les mesures à appliquer à chaque niveau de risque, en y introduisant 3 catégories de détenteurs d'appelants.

Une réelle avancée

Des obligations différentes s'appliquent donc à ces catégories. Les personnes appartenant à la catégorie 1 (qui détiennent, outre leurs appelants, au plus 15 oiseaux et qui ne sont pas en lien épidémiologique avec un établissement à finalité commerciale) peuvent continuer à transporter et utiliser leurs appelants pour la chasse au gibier d'eau même lorsque la France passe au niveau de risque élevé, en respectant bien évidemment des règles de biosécurité strictes.

C'est ainsi que pour cette saison 2021-2022, alors que la France a connu un bel épisode de migration étalé sur la saison, les chasseurs de gibier d'eau appartenant à la catégorie 1 ont pu continuer à pratiquer la chasse au gibier d'eau, en transportant et utilisant leurs appelants, alors que le niveau de risque passait à « modéré » le 9 septembre 2021 et à « élevé » le 4 novembre 2021. C'est une réelle avancée pour la chasse au gibier d'eau !

Le rôle que jouent les oiseaux migrateurs dans le transport des virus Influenza aviaire est de mieux en mieux connu. Mais rien n'indique que les appelants soient à l'origine des contaminations en élevage lors des derniers épisodes de grande ampleur. C'est pourquoi la FNC a demandé au ministère de l'Agriculture de reconnaître 3 catégories de détenteurs d'appelants pour la chasse au gibier d'eau avec une graduation du risque de transmission aux oiseaux d'élevage et aux oiseaux domestiques. (cf encadré)

Cette année, ce sont principalement des virus H5N1 qui circulent aussi bien en faune sauvage qu'en élevages, cette souche n'est pas zoonotique. En France, il y a d'abord eu 3 cas en basses-cours au début de l'automne dûs à un virus H5N8, puis une mortalité massive de cygnes principalement sur un lac à cheval entre la Meuse et la Meurthe-et-Moselle sans aucun foyer domestique autour.

3 catégories et des règles différentes

-**La catégorie 1** qui détient, outre ses appelants, au plus 15 oiseaux et qui n'est pas en lien épidémiologique avec un établissement à finalité commerciale ;

-**La catégorie 2** qui détient outre ses appelants, plus de 15 oiseaux mais qui n'est pas en lien épidémiologique avec un établissement à finalité commerciale ;

-**La catégorie 3** qui est en lien épidémiologique avec un établissement à finalité commerciale, quel que soit le nombre d'autres oiseaux.

Des règles de biosécurité

Au-delà de cette situation, les premiers foyers en élevage ont été découverts à partir du 21 novembre 2021 dans 7 élevages de poules pondeuses ou pintades dans le département du Nord. Des restrictions dans certaines zones s'en sont suivies. La bonne application des mesures de biosécurité strictes, dont un rappel a été diffusé par la FNC, est la garantie d'une réduction forte du risque de diffusion de ces virus IAHP du compartiment sauvage vers les oiseaux d'élevage et la filière avicole

Plusieurs points font encore l'objet de discussions afin d'identifier les réponses les plus adaptées :

- les mesures contraignant la chasse autour des foyers, et en particulier dans les zones denses en élevages avicoles où un foyer se transforme rapidement en une grande zone regroupant tous les foyers au vu de la propagation rapide du virus,
- la surveillance souhaitée par le ministère, des appelants pour la chasse au gibier d'eau à mettre en place en dehors des saisons de chasse.

La FNC s'engage à avancer sur ces questions afin que leur mise en œuvre soit la plus efficiente possible. En effet, tout porte à croire qu'il va falloir vivre encore longtemps avec ces virus !

2020-2021 : l'épisode le plus important enregistré depuis quelques années

L'année 2021 aura été marquée par l'épisode d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) le plus important de ces dernières années, aussi bien par le nombre de pays concernés, que par le nombre d'élevages touchés en France. Au premier semestre 2021 près de 500 foyers domestiques ont été déclarés en France, principalement chez des palmipèdes dans le Sud-Ouest. Ces foyers ont généré l'abattage de plus de 3 millions d'oiseaux d'élevage en France, principalement des canards, entraînant une nouvelle catastrophe pour ce secteur. A côté de cela ce fut à nouveau une saison noire pour nos chasseurs de gibier d'eau empêchés de transporter leurs appelants dès le passage au niveau de risque élevé en matière d'influenza aviaire dans la faune sauvage, le 17 novembre 2020. Les contraintes sur la chasse et les lâchers de gibier à plumes ont pesé jusqu'au retour au niveau de risque modéré, le 23 avril 2021, puis négligeable, le 27 mai 2021, c'est-à-dire bien après la fin de la saison de chasse et des lâchers de repeuplement.

DÉVELOPPEMENT RURAL

Venaison : développement de trois nouvelles filières de proximité

En 2021, le projet MCDR (Mobilisation Collective pour le Développement Rural) porté par la FNC et ses partenaires (forestiers, Parcs Naturels Régionaux, Chambres de Métiers et de l'Artisanat, Conservatoire du Littoral) a permis le développement de trois nouvelles filières de proximité afin de proposer des débouchés aux chasseurs qui souhaitent commercialiser leurs carcasses.

Cette mobilisation en faveur du développement des filières de proximité de viande de gibier a démarré en 2019 après que la FNC et ses partenaires (forestiers publiques et privés, Parcs Naturels Régionaux, Chambres des Métiers et d'Artisanat, Conservatoire du Littoral) aient remporté l'appel à projets « Mobilisation Collective pour le Développement Rural » du Réseau Rural National.
Elle vise à soutenir des projets rassemblant un collectif de partenaires derrière un chef de file, œuvrant ensemble en faveur du développement durable rural.

La FNC et ses partenaires travaillent ensemble pour faciliter le développement de filières de valorisation de la venaison. La première étape du projet s'est achevée en 2021 atteignant ses objectifs :

- Production de documents de référence qui facilitent le démarrage de nouveaux projets (état des lieux des financements mobilisables, atouts et contraintes des filières déjà existantes, rédaction de dossiers d'agrément types…)
- Animation des partenaires nationaux et des sites pilotes de ce projet
- Gestion administrative du projet collectif avec financements européens.

Sites pilotes : des avancées concrètes

La majorité des sites pilotes a globalement bien avancé en 2021. Le suivi de ces sites pilotes aux problématiques très variées nous assure un recueil d'expériences précieux et riche qui sera valorisé au niveau national et européen !

Somme
Lancement d'une opération de valorisation de la venaison et construction d'un atelier à la Fédération des chasseurs pour héberger des formations.

Ardennes
Accord de la collectivité territoriale pour lancer les travaux en 2022 pour que l'abattoir de Charlevilles Mézières puisse traiter du gibier. Dans l'attente, démarrage de la valorisation de la venaison dans le département en circuit court, en s'appuyant sur un professionnel local.

Vosges
Finalisation d'une étude permettant d'identifier les modalités de développement de la collecte des carcasses des chasseurs des Vosges par un atelier de traitement déjà existant.

Haute-Savoie
Obtention de l'agrément « Traitement de gibier » pour l'atelier construit à la Fédération. La saison 2021 a donc vu les premières carcasses collectées, traitées et vendues aux artisans restaurateurs et bouchers demandeurs et très satisfaits du résultat.

Centre - Val de Loire
Rapport sur les opportunités régionales avec des pistes innovantes identifiées (création d'une application pour faire le lien entre chasseurs et artisans bouchers-charcutiers…); plusieurs porteurs de projets privés présents localement; une FDC a développé en 2021 un centre de collecte collectif afin de faciliter la mise à disposition des carcasses.

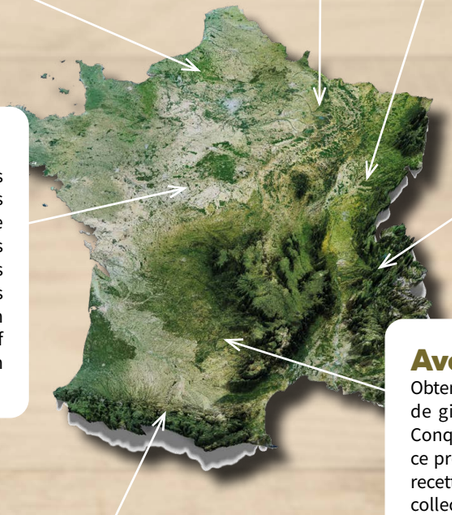

Aveyron
Obtention de l'agrément « Traitement de gibier » pour l'atelier géré par Conquet. La saison 2021 a permis à ce professionnel de développer des recettes de salaison, de consolider sa collecte et de développer ses circuits de vente. Plusieurs opérations de communication et d'aide alimentaire ont pu être réalisées.

Hautes-Pyrénées
Travail mené cette année pour identifier d'autres débouchés possibles suite à l'intention exprimée du professionnel qui assurait jusque-là l'écoulement de carcasses de cerfs, d'arrêter cette activité.

Pyrénées-Orientales
Le développement de recettes d'été (brochettes, saucisses etc) est en cours, la filière qui aura bientôt 10 ans d'existence, continue de répondre aux besoins des restaurateurs et artisans du département avec la société Guasch.

Les partenaires du projet venaison MCDR

Parcs naturels régionaux de France
CNPF
Office National des Forêts
Fédération Nationale des Chasseurs
Conservatoire du littoral
Chambres de Métiers et de l'Artisanat

POLITIQUE

Un rapport sur la valorisation de la venaison : beaucoup reste à construire

Le rapport commandé par le Ministre de l'Agriculture sur la valorisation de la venaison, fait un état des lieux de la situation et des projets en cours et conforte la FNC dans les actions qu'elle a initiées au cours des 10 dernières années.

Le sujet de la valorisation de la venaison, intéresse bien au-delà des chasseurs. En effet, cet « aboutissement » de l'acte de chasse est au cœur des réflexions de nombreux acteurs depuis des années. Dans l'objectif de mieux comprendre l'organisation actuelle de la filière et d'identifier les obstacles à lever et les pistes à poursuivre, le Ministre de l'agriculture, Julien Denormandie, à la demande de la FNC, a missionné deux inspecteurs généraux du Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux (CGAAER), Didier Guériaux et Michel Reffay. Leur rapport donne une description actualisée de la situation de ces filières de valorisation de la venaison, ainsi que des recommandations qui permettraient de faire avancer ce développement.

Vers plus de professionnalisme

La FNC salut ce rapport qui doit permettre à l'ensemble de la filière d'aller vers plus de professionnalisme et le développement de la valorisation de la venaison. La FNC, au-delà du projet « Mobilisation Collective pour le Développement Rural » (MCDR) qu'elle mène actuellement, souhaite dès maintenant s'engager, en lien avec InterProchasse et l'administration, pour avancer sur ces différents sujets.

La FNC tient à souligner quelques points forts de ce rapport :

- La complexité du positionnement de la chasse à la croisée des ministères de la Transition écologique et de l'Agriculture, et plus encore de la venaison qui est une production primaire mais pas reconnue comme un produit agricole. Cela se traduit par exemple par une difficulté d'accès des professionnels des filières venaison aux différentes aides existantes pour le développement rural (FEADER, plan de relance…)
- Des tentatives d'estimations des quantités de viande de gibier produites, mises sur le marché, importées en montrant aussi les problèmes d'identification/récupération et agrégation des données nécessaires.
- La nécessaire prise en main de ce sujet par l'InterProchasse avec l'intégration de tous les échelons de la filière (collecteurs, ateliers de traitement, transformateurs, distributeurs) dans un objectif de bonne représentativité de ces professionnels en son sein et afin de pouvoir réaliser plus régulièrement et de façon plus pertinente des estimations des quantités de venaison mises sur le marché.
- L'objectif affiché de vouloir diriger une partie de la venaison qui n'est pas commercialisée actuellement vers des filières courtes ou longues.
- La proposition de mener une expérimentation pour tester la possibilité de réaliser le dépeçage et la première découpe par les chasseurs.
- La nécessité de développer par les acteurs cynégétiques, des centres de collectes collectifs (chambres froides) et d'identifier des sources de financement pour faire un réseau.
- Le besoin de réflexions pour mieux accompagner les professionnels allant vers la demande d'agrément « Atelier de traitement de gibier » dont le projet ne peut généralement pas être progressif : ils doivent en effet prévoir un investissement financier important dès le démarrage.
- Le travail à mener sur une contractualisation harmonisée entre chasseurs et professionnels pour valider des engagements réciproques et des accords sur les achats de carcasses (nombre, répartition dans la saison, prix, bonnes pratiques etc).
- La nécessité pour l'InterProchasse de développer certains axes de travail : Guides de bonnes pratiques d'hygiène du traitement et de la transformation de gibier, communication vers le grand public.
- L'importance de la communication sur une viande de gibier territoriale en l'axant sur la dessaisonnalisation de cette viande.

Extrait de la conclusion de la mission sur la valorisation de la venaison

Beaucoup reste à construire.

L'interprofession, si elle fait le choix de la valorisation de la venaison, devra s'élargir à l'aval et s'organiser avec ses membres pour collecter et communiquer sur des données solides.

La communication, doit porter sur du gibier de notoriété territoriale et sur une mise à disposition de produits accessibles toute l'année.

La collecte, doit s'appuyer sur un vaste chantier conduit sur chaque territoire pour disposer de chambres froides individuelles ou collectives et reposer sur des bases plus contractuelles.

Les chasseurs, doivent dépasser le seul stade du partage de la venaison, pour véritablement considérer celle-ci comme un produit alimentaire susceptible d'intégrer aussi un circuit court (que la mission propose de rénover) et un circuit long que la mission propose de mieux organiser.

Brèves

SYLVATUB : conception et diffusion de posters d'information par la FNC

En 2021, la FNC a rappelé l'importance de l'examen de carcasse des animaux tués à la chasse, pour la surveillance de la tuberculose bovine chez la faune sauvage.
En effet, c'est par cet examen que la majorité des nouveaux foyers en faune sauvage ont pu être découverts dans des départements où la tuberculose bovine n'avait jamais été détectée.

C'est pour renforcer encore plus l'attention des chasseurs lors de cet examen des animaux tués à la chasse, que la FNC a conçu, édité et diffusé vers les chasseurs de grand gibier, des posters d'information. Ils expliquent comment identifier d'éventuels abcès internes, pouvant être les témoins d'une infection par la tuberculose bovine. Ces posters ont été réalisés dans le cadre de la Plateforme Nationale d'Epidémiosurveillance en Santé Animale (ESA).

Partenariat gagnant-gagnant entre France Lyme et la FNC

La FNC a souhaité soutenir l'action de France Lyme. Cette association de patients, œuvre depuis 2008 contre les maladies vectorielles transmises par les tiques, dont la maladie de Lyme est la plus connue.

Elle est reconnue d'intérêt général et est agréée par le ministère de la Santé.

La FNC a relayé auprès des Fédérations des chasseurs et de leurs adhérents la date du webinaire sur les maladies à tiques qui s'est déroulé en mai. La FNC a aussi fait la promotion du questionnaire d'orientation pour la prise en charge des malades élaboré par France Lyme. Ce questionnaire permet de préparer sa visite avec son médecin afin de lui apporter toutes les informations nécessaires à un bon diagnostic, en particulier pour les personnes à risque et donc susceptibles de contracter des maladies transmises par les tiques.

Association France Lyme
Et si une tique changeait votre vie ?

DÉGÂTS DE GIBIER

La nécessité de réformer le système d'indemnisation

Conçu il y a plus de cinquante ans, le système d'indemnisation des dégâts agricoles commis par le grand gibier n'est plus viable économiquement pour les chasseurs et leurs fédérations. C'est pourquoi, en 2021, la FNC a intensifié son action pour réformer ce dispositif.

Confrontés à une explosion des populations de sangliers (causes multifactorielles) qui n'est pas propre à la France mais existe partout ailleurs dans le monde, les chasseurs et leurs Fédérations ne peuvent plus assumer seuls la charge annuelle des dégâts aux cultures agricoles qui s'élève à 77 millions d'euros. C'est pour cette raison que la FNC, suite à une assemblée générale dédiée, a entamé des négociations globales et constructives avec le monde agricole et le Gouvernement pour trouver une solution viable. En parallèle, elle a mandaté le cabinet de Maître Patrice Spinosi pour étudier les fondements de cette loi qui date de 1968.

Compromis agricole et accord de l'État

Début janvier 2021, les échanges avec le monde agricole débutés en 2020 débouchèrent sur l'établissement d'un document préparatoire de compromis. Suite à des échanges avec les services ministériels, les acteurs cynégétiques (FNC) et agricoles présents en CNI (APCA, FNSEA, CR, CP) se sont retrouvés le 16 mars 2021 pour affiner les formulations et argumentaires de ce projet d'accord, qui reste suspendu à un accord plus global de l'État, notamment sur le plan financier afin de réviser les dispositions en vigueur.

Pour la FNC, il s'agit de trouver un accord global sur ces deux piliers qui garantissent l'équilibre du système. En effet, les chasseurs français ne veulent plus être les seuls à prendre en charge 100% de la facture des dégâts causés par le grand gibier alors que la chasse n'est pas ou peu pratiquée sur près de 30 % du territoire et que la gestion administrative a été déléguée aux Fédérations en 2000 sans contrepartie financière.

Willy Schraen, le Président de la FNC et Emmanuel Macron, Président de la République se sont rencontrés en mai 2021 notamment pour échanger sur le dossier dégâts de gigier. Suite à cette rencontre, le gouvernement a lancé deux missions d'audit, l'une sur les territoires non chassés et l'autre sur la gestion administrative des indemnisations des dégâts de grands gibiers .
La FNC en a alors informé l'ensemble des Fédérations des chasseurs et a collaboré en toute transparence avec les inspecteurs en charge de ces missions.

Deux missions au travail avec les chasseurs

Ainsi l'été et l'automne 2021 ont donné lieu à de nombreux échanges avec ces missions aussi bien avec la FNC qu'avec les FDC auditionnées.

Nous attendons le résultat de ces missions. L'année 2021 aura été une année active dans la poursuite des échanges avec l'État pour appuyer et défendre les demandes du monde cynégétique par tous les recours possibles afin que 2022 soit décisionnelle.

Mission relative à l'identification et l'objectivation des territoires non chassés

Cette mission a également débuté cet été par des échanges et une exploration des données disponibles au niveau de la FNC notamment celles d'une enquête menée sur le sujet auprès des FDC. Les inspecteurs ont porté intérêt aux données de l'indemnisation des dégâts agricoles commis par le grand gibier. En effet au-delà de l'identification et de la quantification des surfaces non chassées, la lettre de mission demandait de mesurer les « éventuelles corrélations entre territoires non chassés et effectivité des dégâts ».

Une fois les attendus cernés, les recueils de données ont été mis en œuvre. Afin de recueillir des témoignages de terrain, les inspecteurs ont visité plus d'une dizaine de FDC mais également d'autres acteurs (OFB ; DDTM ; PNR). Début 2022, les travaux exploratoires de données se poursuivent à différentes échelles.

Mission relative à l'évaluation des coûts de gestion de l'indemnisation des dégâts de gibier par les Fédérations des chasseurs

Les objectifs de cette mission étaient divers : vérification générale de la construction des données communiquées par la FNC, étude plus fine des postes de dépenses, recherche d'optimisation des coûts de gestion, …
Ainsi au lancement de cette mission cet été, la FNC a fourni les éléments chiffrés dont elle dispose et a échangé avec l'inspecteur en charge de cet audit sur les éléments de contexte généraux.
Ensuite, l'inspecteur a visité 5 Fédérations départementales de chasseurs qui ont à leur tour fourni toutes les données et explications nécessaires à la bonne compréhension du sujet.

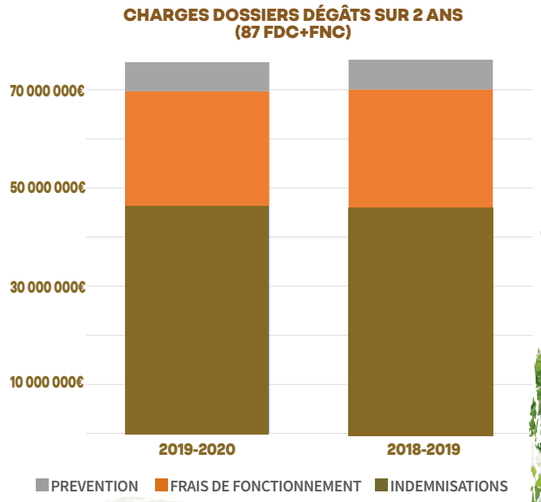

MONTANT DES CHARGES (€)
DOSSIERS DÉGÂTS AGRICOLES DE GRAND GIBIER
Saison 2019-2020

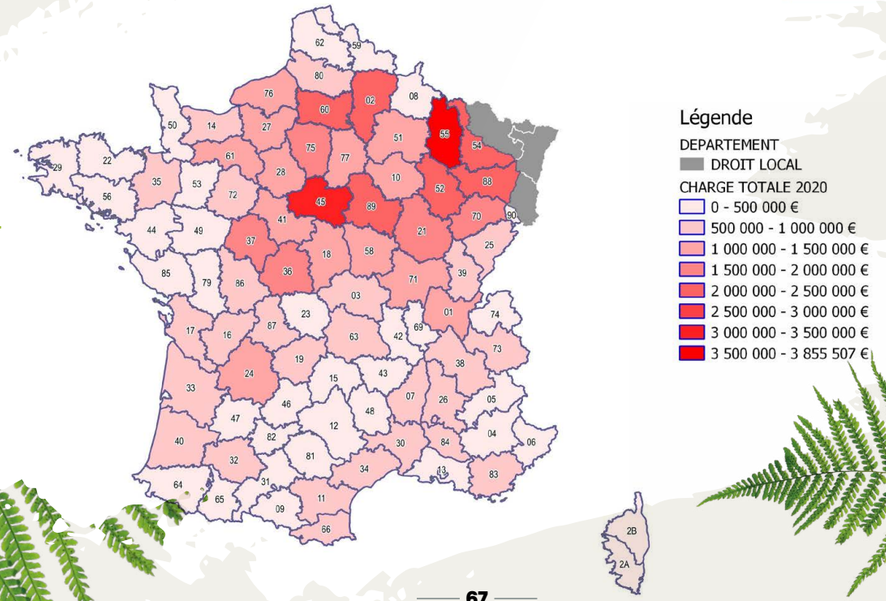

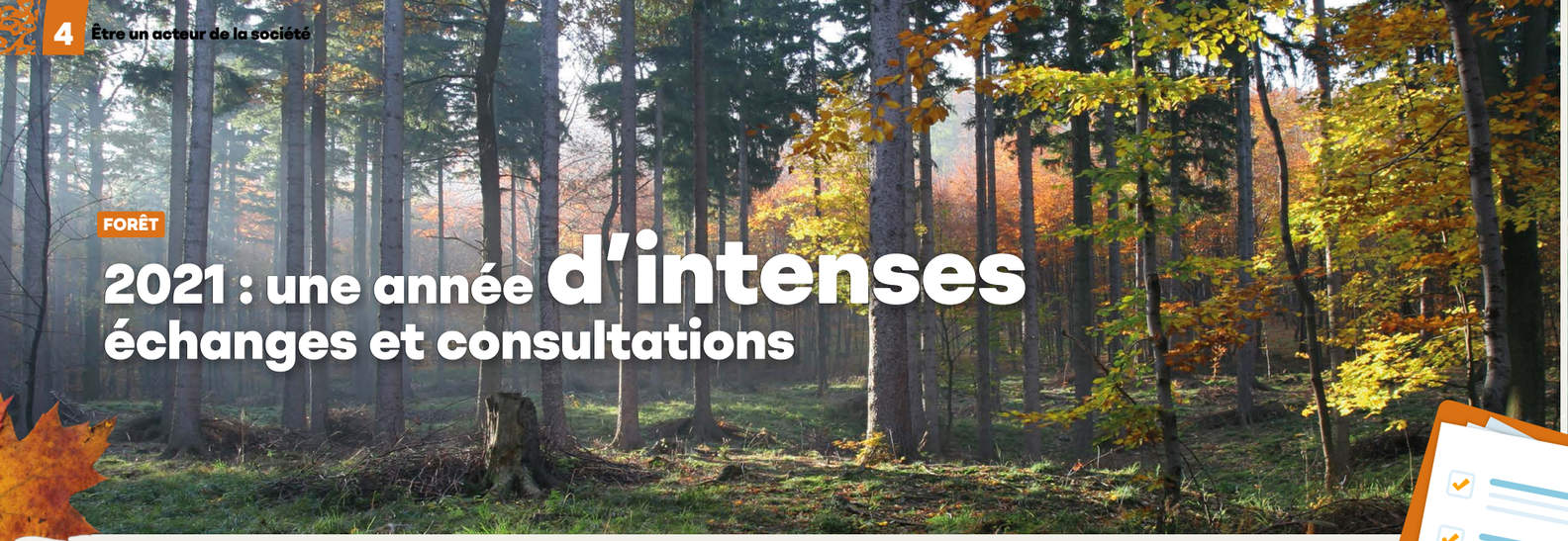

FORÊT

2021 : une année d'intenses échanges et consultations

En 2021, l'objectif de l'équilibre sylvo-cynégétique s'est inscrit dans le prolongement de la publication d'une charte signée par la FNC fin 2020 avec l'État et les acteurs de cette filière. En effet, sur le plan national, des rencontres ont été programmées et les consultations se sont multipliées (forum du PEFC France, Assises de la forêt et du bois).

Suite à la publication du plan de relance dans son volet forestier fin 2020, avec 200 millions d'euros pour les deux prochaines années, le ministre de l'Agriculture, Julien Denormandie a officialisé la signature en décembre 2020 de la charte d'engagement entre l'État et les acteurs de la filière forêt bois.

La FNC est partie prenante dans cette charte. Un des objectifs, au-delà de l'adaptation au changement climatique et de l'optimisation de la filière bois, est de construire un « dialogue constructif entre chasseurs et forestiers dans les territoires concernés afin de s'assurer de l'équilibre sylvo-cynégétique ». Cette action cible particulièrement les zones en fort renouvellement. L'idée majeure est de s'appuyer « sur la base de bonnes pratiques identifiées dans les expérimentations existantes ».

Discussions compliquées

Le 16 mars 2021, la FNC a rencontré à son siège des représentants des forestiers privés, des experts forestiers, des coopératives forestières. La FNC a regretté la publication et transmission à l'État d'une lettre collective d'organismes forestiers (privés et publics) notamment contre le plan de chasse chevreuil, l'agrainage, etc. ainsi que l'action en justice menée par Fransylva contre le fondement des ACCA qui à ce jour est toujours d'actualité.

Au chapitre de la forêt domaniale, 2022 sera l'année du début de la troisième période triennale des contrats sylvo-cynégétiques établis en 2016.

Des adjudicataires ont choisi en cette année 2021 de renoncer à leur lot qui sera remis en adjudication ou repris par l'ONF sous système de gestion en régie ou par licence annuelle. L'ONF n'a pas manqué d'afficher cette volonté de reprise de lots malgré ses difficultés de gestion et son manque de moyens. L'ONF a même révoqué plusieurs adjudicataires ce qui entrainent des incompréhensions et tensions fortes avec des argumentations contestées. Des contentieux juridiques ont été initiés.

Pour échanger sur ces points, le directeur général de l'ONF Bertrand Munch a rencontré le 8 novembre 2021 au siège de la FNC le président de la FNC, Willy Schraen.

Il a été convenu de poursuivre ce travail. Le Président Schraen a confié le suivi de ce dossier spécifique au Président de la FRC Grand-Est Jacky Desbrosse, Vice-Président de la FNC. D'autres acteurs forestiers ont pu échanger avec la FNC au cours de cette année.

Lancement de deux consultations

2021 a été aussi l'année de lancement de deux consultations importantes avec le forum technique de PEFC France (cf. encadré) ainsi que les Assises de la forêt et du bois.

Ces travaux se poursuivent en 2022

Les points de convergences vont vers le maintien d'un rythme de dialogue à l'échelon régional via le comité paritaire sylvo-cynégétique, l'importance d'appuyer les échanges à différents échelons (région, département, massif) sur des données techniques consolidées et partagées comme les Indices de Changement Écologique (cf encadré p70), de s'appuyer sur des expériences positives existantes, de favoriser les formations aidant à une meilleure compréhension mutuelle des enjeux et des contraintes des différents acteurs …

Les travaux conclusifs sont attendus dans le courant de l'année 2022.

La révision du standard PEFC a débuté

Créé à Paris en 1999, PEFC est le pionnier de la certification forestière en France. Avec 5,6 millions d'hectares certifiés en France métropolitaine et 2,4 millions en Guyane, la certification PEFC couvre **100%** de la forêt domaniale, **60%** de la forêt communale et près de **20%** de la forêt privée. Dans le cadre du principe fondamental d'amélioration continue de la certification PEFC, chaque pays membre de PEFC doit réviser l'ensemble de son système tous les cinq ans.
Ainsi, la 4ème révision du standard PEFC a été lancée le 14 juin 2021 par consultation de nombreux acteurs (120 participants).
L'objectif des groupes de travail est « de faire au Forum des propositions de contenu des futures exigences de gestion forestière durable PEFC pour la France. A l'issue de ce premier forum, un travail sur la définition des notions et termes clés a été réalisé, puis les groupes de travail se sont réunis à plusieurs reprises. Lorsque des points de difficulté technique ou de divergence sont identifiés, des sous-groupes d'experts sont mis en place. Ce sont ainsi près de 30 réunions qui se sont tenues depuis le mois de juin dernier. » selon PEFC France.
Pour le groupe de travail biodiversité, il y a eu une réunion avec un focus important sur l'équilibre forêt gibier. Les discussions y ont été denses avec l'évocation notamment de l'investissement du propriétaire dans la gestion du plan de chasse avec différenciation des situations (propriétaire demandeur lui-même ou non), des zones de non-chasse, des pratiques de l'agrainage, …
Ces travaux ont été suspendus par le lancement des Assises de la forêt et du bois avec une reprise des travaux annoncée pour fin février.

Lancement des Assises de la Forêt et du Bois

Annoncées en juillet dernier par le Premier ministre Jean Castex, les Assises de la forêt et du bois se sont ouvertes mardi 19 octobre sous la tutelle des ministères de l'Agriculture, de la Transition écologique et de l'Industrie.

« Conçues comme un espace de dialogue, décliné dans les territoires, ces Assises doivent permettre de nourrir la vision la plus large possible de la forêt française et de la filière bois de demain » a souligné le gouvernement.

D'octobre à janvier 2022, quatre groupes de travail se sont réunis à plusieurs reprises en visioconférence sur les thématiques suivantes :

1. Garantir le rôle de la forêt et du bois dans l'atteinte des objectifs de neutralité carbone ;
2. Renforcer la résilience des forêts et des écosystèmes forestiers, préserver la biodiversité et valoriser les services rendus par les forêts ;
3. Renforcer les capacités de valorisation de la ressource nationale par un tissu industriel français diversifié et compétitif ;
4. Rénover le cadre de concertation territoriale entre propriétaires forestiers et parties prenantes sur la gestion des forêts.

La FNC s'est particulièrement investie dans les groupes 2 et 4. Une réunion dédiée au sujet du dialogue forestiers-chasseurs a eu lieu le 8 décembre 2021.
Les Assises ont ensuite recueilli les contributions des différents acteurs par le dépôt de propositions d'actions « concrètes ». Des propositions d'actions sont attendues pour janvier-février 2022.
La FNC a contribué sur les enjeux de la consolidation des espaces de concertation existants ainsi que l'information/formation des professionnels intervenants.
Elle reste attentive aux propositions qui découleront de ces consultations.

Indice de Changement Écologique (ICE) : des outils pertinents

L'évaluation et le suivi spatio-temporel de l'état d'équilibre sylvo-cynégétique (forêt-gibier) doit faire partie intégrante de la gestion adaptative des populations et de leurs habitats.

Les indicateurs de changement écologique (ICE) constituent en ce sens des outils privilégiés pour ajuster progressivement par essai-erreur les prélèvements liés à la chasse en fonction de leurs conséquences sur l'évolution du système population-environnement. Ces indicateurs, développés par l'OFB en collaboration avec le CNRS, l'IRSTEA-INRAe, l'ONF et la FNC, permettent de mieux appréhender les relations entre la biodiversité, la disponibilité alimentaire du milieu et les populations de cervidés. Ils constituent de précieux outils d'aide à la prise de décision. Via le dispositif d'éco-contribution, des Fédérations départementales et régionales renforcent ou se lancent dans la mise en œuvre des suivis ICE à l'échelle des populations. Ce sont 24 projets « éco-contribution ICE » qui ont été déposés et initiés entre 2019 et 2020 par 6 Fédérations départementales et 6 Fédérations régionales.

Mise en oeuvre des Indices de Changement Ecologique (ICE) par Département dans le cadre du dispositif éco-contribution

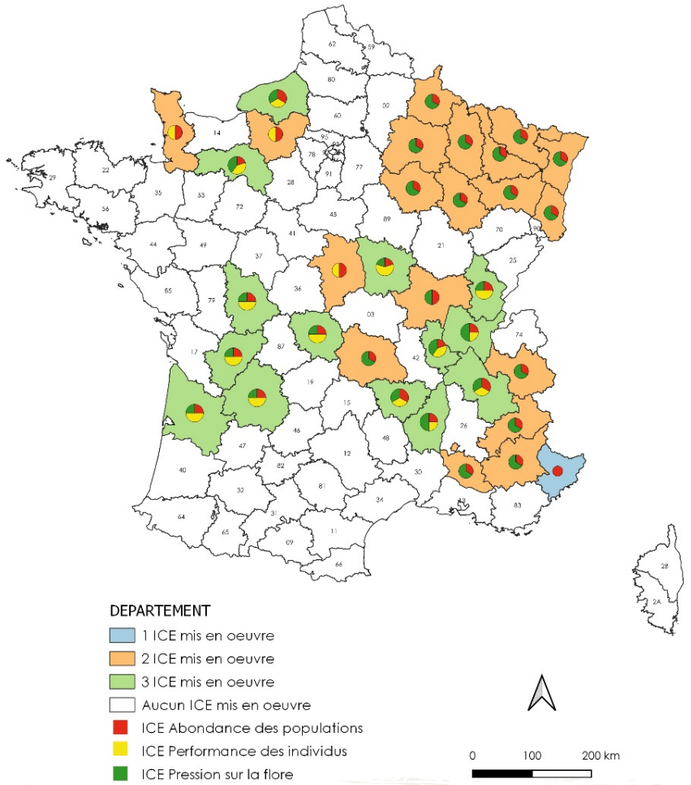

Fédération Nationale des Chasseurs

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
13, rue du Général Leclerc - 92136 Issy-les-Moulineaux Cedex - Tél. 01 41 09 65 10 - Fax 01 41 09 65 20
www.chasseurdefrance.com

et suivez-nous sur : **Youtube** | **Facebook** | **Twitter**